

Bonjour à tous et toutes,

La semaine mondiale de la médiation a couvert tout le pays. Elle a veillé à diffuser plus d'informations auprès du public et a participé à la formation des médiateurs agréés. En invitant Mr K. GEENS, Ministre de la Justice, à présenter la nouvelle loi sur les modes alternatifs de résolution des litiges (18/06/2018), la semaine de médiation a permis d'éclairer les phases d'application de la loi.

A travers cette Newsletter n°7/2018 spécialement dédiée aux récits, comptes-rendus de la semaine mondiale de la médiation 2018, nous laissons la parole à nos membres. C'est à travers les réflexions que nous revisiterons les nombreuses activités, les ateliers et/ou conférences... C'est une occasion unique de s'enrichir de ce partage. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

HALLO ALLEMAAL,

De bemiddelingsweek vond plaats in heel het land. Het is "de" gelegenheid geweest om meer informatie te verspreiden en een opportuniteit voor vorming van erkende bemiddelaars. Door de heer K. GEENS, minister van Justitie, uit te nodigen om de nieuwe wet inzake alternatieve geschillenbeslechting (18/06/2018) voor te stellen, heeft de week van bemiddeling bijgedragen tot verduidelijking van de toepassingsfasen van de wet.

Via deze nieuwsbrief nr. 7/2018, speciaal gewijd aan de verhalen, verslagen van de bemiddelingsweek 2018, geven we het woord aan onze leden. Het is door de reflecties dat we de vele activiteiten, workshops en / of conferenties herbeleven ... Deze uitwisseling is een unieke kans tot verrijking van jezelf als mens, als bemiddelaar. We wensen je veel leesplezier.

### CONSEIL DE DIRECTION - DIRECTIERAAD

Hélène VAN DEN STEEN, présidente – Grégory SIMON, vice-président, Monique DEPAUW, trésorière - Renée HUYBRECHTS, relations membres, Sehriban SARITAS - Maria RUISI - Brunhilde CALEWAERT - Almudena VAQUERIZO GILSANZ

Paul BOURGEOIS, membre fondateur & d'honneur

### EDITION SPECIAL/ SPECIALE EDITIE NEWSLETTER 7 – 2018

#### SOMMAIRE - OVERZICHT

Editorial - Conseils de Direction - AG  
Voorwoord – Directieraad - AV  
Intervisions - Atelier « éthique en pratique »  
Intervisie - Workshop 'Ethiek in de praktijk'

#### SEMAINE MONDIALE DE LA MÉDIATION BEMIDDELINGSWEEK

Articles, Infos, Conférences... Artikels-Info-Conferenties...  
Compte rendus, commentaires - verslagen, commentaar

#### BIBLIOTHÈQUE - BIBLIOTHEEK



**CONSEILS DE DIRECTION - DIRECTIERAAD**  
Bruxelles/Brussel, 10/12/18 - 14 à/tot 18h/u  
Bruxelles/Brussel, 14/01/2019 - 14 à/tot 18h/u

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - ALGEMENE VERGADERING**  
Namur/Namen, 19/02/2019 - 18 à 22h/u  
CD/DR - 16 à 18h/u

**INTERVISIONS - INTERVISIE**  
Bruxelles, les 27/11/2018 – 4/02/2019 – 10 à 12h –  
infos FR p2 - [secretariat.ubmp.bupb@gmail.com](mailto:secretariat.ubmp.bupb@gmail.com)  
Antwerpen, les 4/12/2018 – 7/02/2019 – 14 tot 17u  
info NL p3 - [lieve.lagae@telenet.be](mailto:lieve.lagae@telenet.be)  
Namur, le 23/01/2018 – 10 à 12h  
infos FR p2 - [sehriban.saritas@ville.namur.be](mailto:sehriban.saritas@ville.namur.be)  
Brussel, le 24/01/2018 – 14 tot 17u  
info NL p3 - [lieve.lagae@telenet.be](mailto:lieve.lagae@telenet.be)

**ATELIER « ETHIQUE » - FR**  
Namur, le 6/12/2018 - 14 à 17h – infos p2  
« FOCUS SUR LE TERRAIN, L'ÉTHIQUE EN PRATIQUE »



-----  
Paraît 4 à 6 fois par an -  
Janv./Févr. - Avril/Mai -  
Août/Sept. - Nov./Déc -



## AXES PRINCIPAUX D' ACTIONS DE L'UBMP 2014-2018 - ACTIEPLAN 2014-2018 VAN DE BUPB

- Défendre et protéger la profession en associant tous les médiateurs
- Assurer une visibilité de la profession auprès des pouvoirs publics.
- Regrouper et unir les médiateurs professionnels des champs multiples et variés
- Promouvoir la médiation auprès du public, des pouvoirs politiques et informer c-à-d faire connaître la médiation et ses différents champs de pratique auprès des écoles, du grand public, des décideurs, des médias...

- Verdediging en bescherming van het beroep door alle bemiddelaars te betrekken
- Zorgen voor zichtbaarheid van het beroep bij de overheid.
- Verenigen van professionele bemiddelaars uit verschillende en gevarieerde gebieden
- Bevordering van de bemiddeling bij het grote publiek, het politiek beleid
- Informeren, dwz de bemiddeling en zijn verschillende aspecten bekend maken in de scholen, bij het grote publiek, de beleidsmakers, de media, enz.

### POUR PARTICIPER À NOS RÉUNIONS - CONTACTEZ UN RESPONSABLE OU LE SECRÉTARIAT VIA EMAIL

Intervisions/Intervisie : Sehriban Saritas & coll. - [sehriban.saritas@ubmp-bupb.org](mailto:sehriban.saritas@ubmp-bupb.org)

Ethique et déontologie : Maria Ruisi & coll. - [maria.ruisi@ubmp-bupb.org](mailto:maria.ruisi@ubmp-bupb.org)

Séminaires / Formations continues : Hélène van den Steen & coll. - [secretariat.ubmp.bupb@gmail.com](mailto:secretariat.ubmp.bupb@gmail.com)

Reconnaissance titre/SPF Economie/UCM : Grégory Simon [gregory.simon@ubmp-bupb.org](mailto:gregory.simon@ubmp-bupb.org) & Hélène van den Steen

Promotion médiations (assurances, mutuelles...) : Brunhilde Calewaert – [brunhilde.calewaert@ubmp-bupb.org](mailto:brunhilde.calewaert@ubmp-bupb.org)

News, Site: Hélène van den Steen (FR), Renée Huybrechts (NL) – [ubmp.bupb.news@gmail.com](mailto:ubmp.bupb.news@gmail.com)

Responsable membres : Renée Huybrechts – [renehuybrechts@ubmp-bupb.org](mailto:renehuybrechts@ubmp-bupb.org)

Publications/Ecrits en médiation : Hélène vds & Marilia de Lara - [mariliadelara@gmail.com](mailto:mariliadelara@gmail.com)

### PROCHAINES INTERVISIONS EN FRANÇAIS

**BRUXELLES, le 27/11/2018** – 10 à 12h (Accueil 9h30') - Centre Européen de Médiations (asbl) 119 rue H. des Monnaies – 1060 Bxl

**BRUXELLES, 4/02/2018** – 10 à 12h (Accueil 9h30') - Centre Européen de Médiations (asbl) 119 rue Hôtel des Monnaies – 1060 Bxl

INFOS & INSCRIPTION : [secretariat.ubmp.bupb@gmail.com](mailto:secretariat.ubmp.bupb@gmail.com)

**NAMUR, le 23/01/2018** – 10 à 12h (Accueil 9h30') – Hôtel de Ville de Namur – Service de médiations

INFOS & INSCRIPTION - [sehriban.saritas@ville.namur.be](mailto:sehriban.saritas@ville.namur.be)

**NAMUR, 13/02/2019** – 10 à 12h (Accueil 9h30') – Université de Paix – bd du Nord – 5000 Namur

INFOS & INSCRIPTION – [a.vaquerizo@universitedepaix.be](mailto:a.vaquerizo@universitedepaix.be)

### VOLGENDE INTERVISIE DATA IN HET NEDERLANDS

INFO & INSCHRIJVING : [lieve.lagae@telenet.be](mailto:lieve.lagae@telenet.be) of [secretariat.ubmp.bupb@gmail.com](mailto:secretariat.ubmp.bupb@gmail.com)

**ANTWERPEN, 04/12/2018** – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') – Karel Rogierstr. 19c – 2000 Antwerpen

**ANTWERPEN, 7/02/2019** – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') - Karel Rogierstr. 19c – 2000 Antwerpen

**BRUSSEL 24/01/2019** – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') - Munthofstr. 119 - 1060 Brussel

**BRUSSEL 25/03/2019** – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') - Munthofstr. 119 - 1060 Brussel

### INTERVISION (ANALYSE DE PRATIQUES) ENTRE MÉDIATEURS

27/11/2018 & 4/02/2019 à Bruxelles (10 à 12h) - 23/01/2019 & 13/02/2019 à Namur (10 à 12h)

Une **interview (une analyse de pratiques) entre médiateurs** : Pour exprimer son questionnement à partir de sa pratique de médiation; repérer le processus de médiation; identifier l'éthique, la déontologie; analyser la demande, réfléchir sur sa pratique d'intervention, de dépasser les difficultés rencontrées à propos de cas particuliers, d'élaborer de nouvelles hypothèses et la mise en place d'une stratégie d'intervention, de clarifier les éléments de résonance personnelle avec les cas suivis, d'acquérir de nouveaux outils... Le groupe permet de confronter son expérience avec celle des autres praticiens, un moment de partage précieux pour « sortir le nez du guidon » et s'enrichir de différents regards.

Soyons nombreux à partager nos questionnements. Attestation 2h – CFM



**ER IS INTERVISIE EN INTERVISIE...**

in Antwerpen : 04/12/2018 &amp; 7/02/2019 - 14 tot 17u • in Brussel : 24/01/2019 &amp; 25/03/2019 – 14 tot 17u

**VOLGENDE INTERVISIE WORKSHOPS - INFO & INSCHRIJVING: [info@mediation-at-work.be](mailto:info@mediation-at-work.be)**

ANTWERPEN 04/12/2018 – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') – Karel Rogierstr. 19c – 2000 Antwerpen

ANTWERPEN 7/02/2019 – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') - Karel Rogierstr. 19c – 2000 Antwerpen

BRUSSEL 24/01/2019 – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') - Munthofstraat 119 - 1060 Brussel

BRUSSEL 25/03/2019 – 14 tot 17u (Aankomst 13u30') - Munthofstraat 119 - 1060 Brussel

Er is intervisie en Intervisie...

Stel, we zijn met zes tot tien bemiddelaars en we willen samen reflecteren over onze meest uitdagende cases of issues.

We willen daartoe – liefst met mensen uit dezelfde regio - een intervisiegroep starten. Welke vragen komen op?

- Welke methodieken van intervisie ken je?
- Welke meerwaarde levert een gestructureerde methodiek op?
- Welke zijn “best practices” in intervisiebijeenkomsten?
- Is er een gespreksleider, een moderator of zit iedereen mee aan het stuur?
- Hoe confronterend mag een intervisiebijeenkomst worden?
- Hoe komen we tot beklijvende inzichten die onze professionele praktijk duurzaam verrijken? Enz.

**VOOR WIE:**

- Voor bemiddelaars, zowel professionele bemiddelaars als vrijwillige bemiddelaars
- Voor bemiddelaars uit de profit - en uit de openbare sector
- Zowel voor collega's als voor zelfstandige bemiddelaars.

**INSCHRIJVING: [info@mediation-at-work.be](mailto:info@mediation-at-work.be)**

Deelname is gratis voor leden van de beroepsfederatie UBMP-BUPB-BUPM

en bedraagt 40€ voor niet-leden. Dit lidmaatschap bedraagt 50 €

<http://www.ubmp-bupb.org/nl/members/lid-woorden/>

REKENINGNR. van UBMP-BUPB-BUPM is: BE98-0003-2526-9793

Mededeling bij inschrijving: Naam, Voornaam, Datum/Antwerpen-Brussel

Attest voor FCB - Uren voor permanente vorming (FBC) werden aangevraagd.

**ATELIER DE LA CELLULE ETHIQUE & MEDIATION DE L'UBMP - 6/12/2018 de 14 à 17h**La Cellule « **Ethique & médiation** » a le plaisir de vous accueillir pour un atelier - échanges entre praticiens de la médiation, intitulé « **ZOOM SUR LE TERRAIN, L'ETHIQUE EN PRATIQUE** ».

Il comporte deux volets : une synthèse théorique et un aspect pratique (situations &amp; vécus des médiateurs).

Intéressé(e) par la rencontre, nous vous invitons à nous faire parvenir via email les situations que vous aimeriez aborder en séance.

**LIEU :** Ville de Namur – Service de médiations – Maison des citoyens - Rue de Fer – 5000 Namur**INFOS & INSCRIPTION :** [maria.ruisi@ville.namur.be](mailto:maria.ruisi@ville.namur.be) - tel : 0478/ 33 06 00.Source : SDM (Schweizerischer Dachverband Mediation - FSM (Fédération Suisse des Associations de Médiation) - [www.mediation-ch.org](http://www.mediation-ch.org)



## MODES ALTERNATIFS DE RÉOLUTION DES LITIGES (LOI 18/06/2018) CANDIDATURES : BUREAU & COMMISSIONS FEDERALE DE MEDIATION

Avec la mise en application de la loi sur les « Modes Alternatifs de Résolution des Litiges » la Commission Fédérale de Médiation fera « peau neuve ». Les arrêtés d'applications sont en voie de se finaliser. Dans le courant de décembre l'appel à candidatures devrait être publié dans le « Moniteur Belge ».

**Si vous êtes intéressé(e) à présenter votre candidature comme tiers** – Faites le savoir via [secretariat.ubmp.bupb@gmail.com](mailto:secretariat.ubmp.bupb@gmail.com)  
Préparez votre lettre de motivation, votre curriculum vitae, votre certificat de bonne vie et mœurs... pour nous transmettre tous ces documents en temps voulu et transmettre l'ensemble des dossiers retenus au service compétent. Voyez les informations\* ci-dessous afin de vous familiariser avec la composition de la future commission et son rôle. Vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à les demander à Hélène van den Steen, membre de l'actuelle CFMédiation.

Merci de votre attention et de votre engagement, Hélène van den Steen

\*Loi en FR : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2018061803](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2018061803)

## ALTERNATIEVE VORMEN VAN GESCHILLENOPPLOSSING – (WET 18/06/2018) KANDIDAATSTELLING VOOR HET BUREAU EN DE VASTE COMMISSIES.

Met de implementatie van de wet inzake "alternatieve vormen van geschillenbeslechting" zal de Federale Bemiddelings commissie vernieuwd worden. Toepassingsbesluiten worden afgerond. In de loop van de maand december moet de oproep tot kandidaatstelling verschijnen in het "Belgisch Staatsblad".

**Indien u geïnteresseerd bent om uw kandidatuur in te dienen (derde)** - laat het ons weten via [secretariat.ubmp.bupb@gmail.com](mailto:secretariat.ubmp.bupb@gmail.com) Maak uw sollicitatiebrief op, uw curriculum vitae, uw uittreksel uit het strafregister ... om ons al deze documenten tijdig te bezorgen en alle behouden dossiers naar de bevoegde dienst verzonden kunnen worden. Zie de onderstaande informatie \* om vertrouwd te raken met de samenstelling van de toekomstige commissie en haar rol. Indien u meer informatie wil, aarzel dan niet om dit aan Hélène van den Steen, lid van de huidige Federale Bemiddelingscommissie, te vragen. Bedankt voor uw aandacht en betrokkenheid,

\*Wet in NL : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2018061803&table\\_name=wet](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=2018061803&table_name=wet)

## SEMAINE DE MONDIALE DE LA MEDIATION

Voici 4 années que nous avons initié en Belgique (2015) la « SEMAINE DE LA MÉDIATION ». Nous avons été rallié par la Commission Fédérale de Médiation (CFM-2016), le Réseau des services publics de médiation de conflits interpersonnels (RSPMCI-2017) ... Cette année encore, **L'UNION BELGE DES MÉDIATEURS PROFESSIONNELS** (UBMP-BUPB-BUPM) a participé activement à la SEMAINE MONDIALE DE LA MÉDIATION organisée du 15 au 20/10/2018.

Rappelons que notre Union a entr' autre comme objectif de mieux faire connaître la médiation et son processus, auprès des justiciables (public). Pour ce faire, nous avons mis à disposition une exposition interactive qui explique le déroulement, les différentes phases du processus de médiation, le rôle et la place du médiateur, les outils de la médiation, ... Cette exposition se présente sous la forme de panneaux reprenant du texte, des photos et des schémas. Un panneau vierge accolé permettait au public de réagir en formulant des questions, des suggestions.... Des dépliants et affiches étaient à disposition.

Nous souhaitons interpeller un large public et à cet effet, pouvoir disposer d'un lieu de passage fréquenté à la fois par les justiciables et les professionnels du monde judiciaire et social. D'emblée, il nous est apparu que le hall des pas perdus des tribunaux, les Maisons communales.... présentaient ces avantages. Pour accompagner cette exposition, 2 médiateurs étaient présents pour expliciter, guider, informer et répondre aux questions. Cette action s'est effectuée dans plusieurs tribunaux, Hôtel de Ville... et dans le quartier. Si l'on évoque chaque jour un peu plus le terme « médiation », si une nouvelle loi sur la médiation est en phase d'application pour tous, bon nombre de personnes ignorent encore aujourd'hui en quoi consiste ce mode alternatif de règlement des différends. N'est-il pas de notre devoir, de permettre l'accès le plus large possible à l'information ? C'est donc dans cette démarche que nous avons développé l'information du public par des conférences, des présentations sur le terrain...

Les professionnels n'ont pas été oubliés... grâce à l'organisation de formations pour les médiateurs (ateliers, séminaires, conférences...). Nous nous faisons un plaisir de partager avec vous divers moments clefs de cette SEMAINE DE LA MEDIATION. Prenons déjà rendez-vous en 2019 pour la semaine mondiale qui se tiendra du 14 au 19/10/2019.



## BEMIDDELINGSWEEK

Vier jaar geleden zijn we in België (2015) begonnen met de "BEMIDDELINGSWEEK". Ons initiatief werd overgenomen door de Federale Bemiddelingscommissie (FBC-2016) en het Netwerk van inter-persoonlijke conflictbemiddeling (RSPMCI-2017) heeft er zich via de steun van onze Unie bijgevoegd. ... Ook dit jaar heeft de Belgische Unie voor Professionele Bemiddelaars (UBMP-BUPB-BUPM) actief deelgenomen aan de Bemiddelingsweek georganiseerd van 15 tot 20/10/2018.

Er dient aan te worden herinnerd dat onze Unie ook tot doel heeft de bemiddeling en haar proces beter kenbaar te maken aan het publiek. Om dit te doen, hebben we een interactieve tentoonstelling die het proces verklaart voorzien, de verschillende fasen van het bemiddelingsproces, de rol en de plaats van de bemiddelaar, de instrumenten van bemiddeling, ...

Deze tentoonstelling is in de vorm van panelen met tekst, foto's en diagrammen. Op een blanco paneel kon het publiek reageren door vragen, suggesties ... te formuleren. Flyers en posters waren beschikbaar.

We wilden een breed publiek uitdagen en om dit doel te bereiken kunnen beschikken over een plaats die zowel door de procederende partijen als juridische professionals en sociale wereld veelvuldig bezocht wordt. Vanaf het begin leek het ons dat de hal of de salle des pas perdus van de rechtbanken, de gemeentehuizen ... deze voordelen hadden. Ter begeleiding van deze tentoonstelling waren er twee bemiddelaars aanwezig om vragen te beantwoorden en de mensen te begeleiden en te informeren. Deze actie vond plaats in verschillende rechtbanken, het stadhuis ... en in de buurt.

Als we dagelijks de term "bemiddeling" al een beetje meer gebruiken, als de nieuwe wet op de bemiddeling zich in de toepassingsfase bevindt, weten nog steeds veel mensen vandaag de dag niet wat deze alternatieve wijze van geschillenbeslechting is. Is het niet onze plicht om een zo ruim mogelijke toegang tot informatie te bezorgen? Het is in dit opzicht dat we de informatie aan het publiek hebben ontwikkeld via conferenties, presentaties ter plaatse ...

De professionelen zijn niet vergeten ... dankzij de organisatie van vormingen voor bemiddelaars (workshops, seminars, conferenties ...). We zijn blij om verschillende belangrijke momenten van deze BEMIDDELINGSWEEK met jullie te delen. Laten we nu al afspreken in 2019 voor de Bemiddelingsweek van 14 tot 19/10/2019.

## RÉTROSPECTIVE – 2018

### LUNDI 15/10/2018

#### NAMUR : SEMAINE MONDIALE DE LA MÉDIATION

R.TOM Publié - lundi 15/10/2018

Médiation : un mot fréquemment utilisé parmi le monde judiciaire ! Accord volontaire entre les différentes parties sous l'œil attentif d'un tiers neutre pour éviter la saturation de nos tribunaux en suscitant le débat qui amènera à la solution d'un conflit dans des domaines aussi variés que le commerce, l'industrie, la banque et les assurances, l'informatique, la société, ...

La manifestation mise sur pied dans la Salle des Pas Perdus

du Palais de Justice de Namur depuis ce lundi 15 octobre est organisée par l'équipe « Médiation » de la Cellule « Egalité des Chances » de l'échevinat de la Cohésion Sociale de la ville de Namur en collaboration avec le SPF Justice et l'Union Belge des Médiateurs Professionnels (UBMP-BUPB-BUPM). C'est dans cette salle où passent quotidiennement des centaines de personnes que nous avons rencontré Sehiban Saritas, une sympathique médiatrice. Elle avait étalé moult prospectus sur deux longues tables afin de montrer aux justiciables les différents types de médiations qui pourraient leur être utiles.



Au sein de la Ville de Namur, il existe la médiation logement, appelée aussi Médiatoit, là où un médiateur peut vous aider à recréer un dialogue plus serein et rétablir un climat de confiance entre propriétaire et locataire. Ensuite, la médiation dans la cité, pour une gestion élégante et performante des conflits de proximité. Puis la médiation interculturelle, qui permet une démarche sociale en vue de l'intégration citoyenne. Et, enfin, la médiation des Gens du Voyage. Une médiatrice a été désignée afin de gérer et d'encadrer le séjour de ces personnes sur le territoire communal, notamment sur le terrain de Lives-sur-Meuse, mis à leur disposition par la ville de Namur. Chacun des médiateurs peut aider, d'une façon ou d'une autre, tout citoyen namurois dans des démarches qui peuvent parfois paraître compliquées. Les différentes équipes de médiateurs sont disponibles à la Maison Citoyenne, à côté de l'Hôtel de Ville. Infos : [mediations@ville.namur.be](mailto:mediations@ville.namur.be) – Médiatoit : 081/24.63.14.

## « MICRO TROTTOIR » INTRA-MUROS POUR LA SEMAINE DE LA MÉDIATION EN NAMUROIS...

Une animation simple, attrayante et éclairante...

En effet, les médiatrices de la ville de Namur ont interviewé tour à tour les namurois se rendant dans les différents services de la maison des citoyens ainsi que les agents communaux de passage dans cet espace publique.

Un stand a été installé avec dépliants et prospectus ainsi que des fleep shirt à disposition de tout qui pourrait répondre à une seule et unique question...

Pendant que Sehriban faisait les cents pas dans la salle des pas perdus aux palais de justice en interpellant les citoyens et les professionnels de la justice, Maria, Saïda, Jacqueline, Ardiana sont allées elles aussi au-devant du public pour poser la question à « un million »: « *Qu'est-ce que pour vous la médiation ?* »

**Voici quelques versions annotées par les namurois :**

« Réconciliation – Arrangement- Humanisme –Discussion – Se donner les moyens pour que les gens soient bien – Un truc pour que les gens soient heureux – Arrondir les angles – Accepter le dialogue -Main tendue à quelqu'un – Savoir se mettre d'accord – Résoudre un problème par l'échange – Rapprocher deux avis, deux positions divergentes - Tenir compte des autres ... Médiation = dernière chance d'en sortir amiablement... encore faut-il être deux à vouloir sortir des tranchées...»

Celles que nous avons préféré : « La médiation c'est la famille ... », « Accepter d'avoir tort quand on a raison », « Il y a une solution à tous les problèmes », « La médiation c'est quand on ferme les yeux, qu'on s'assoit jambes repliées et qu'on respire... vous voyez ce que je veux dire ? ... oui voilà la méditation comme on voit à la télé ».

Et puis enfin pour se faire plaisir, nous avons trouvé une annotation en belle calligraphie ronde : « La médiation à Namur, un chouette service ! »

Au-delà de ce plaisant exercice qui permet un coup de sonde auprès du grand public, il n'en reste pas moins que beaucoup de personnes ne savent pas encore ce qu'est l'approche médiation !

Une campagne de plus grande envergure et d'autres initiatives locales seraient à créer pour promouvoir la médiation comme une approche à vivre au quotidien.

Compte rendu : Maria Ruisi

## LE RESEAU DES SERVICES PUBLICS DE MEDIATION DE CONFLITS INTERPERSONNELS (RSPMCI) FETE SES 20 ANS & VA A LA RENCONTRE DU PUBLIC (BRUXELLES)

Les Services Publics de Médiation de Conflits interpersonnels de la Région de Bruxelles-Capitale ont fêté leurs 20 ans en 2018 !



A cette occasion et pour la deuxième fois, les médiateurs du Réseau des Services Publics de Médiation de Conflits interpersonnels des 19 communes bruxelloises, membres du Forum belge de Prévention et de Sécurité urbaine (FBPSU asbl), se sont associés à la STIB et à la Commission fédérale de Médiation pour rencontrer les habitants et les informer du processus de règlement amiable qu'est la médiation. A bord du bus « Living Together » affrété par la STIB, ils ont sillonné les six communes suivantes : Forest, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Woluwé-Saint-Pierre, Anderlecht et Jette. Les MEDIATEURS DU RESEAU ont répondu aux nombreuses questions des passants et ont fait découvrir la médiation, le métier, leurs services et les autres collègues de la prévention.



En compagnie de l'artiste Blaise Patrix (<http://www.blaisepatrix.com/>) et de LAP (« les ateliers pARTage »), ils ont convié les participants à un atelier de peinture collective dans le cadre du projet d'art socia(B)le



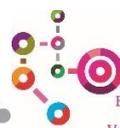
« BONJOUR VOISIN, BESTE BUURMAN ! ».

Cette semaine de la médiation a été émaillée, pour chacun, de belles rencontres et de ponts tissés en toute humanité.

**CONTACT** : 0488 260 123 - **ORGANISATION** : La STIB / Forum belge de prévention et de sécurité urbaine (FBPSU) / RSPMCI



.brussels



Het Belgisch  
Forum voor  
Preventie en  
Veiligheid in de Steden



Forum  
Belge pour la  
Prévention et la  
Sécurité urbaine

## Midi de la médiation :

### LES NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE DE MEDIATION : CE QUE LES AVOCATS DOIVENT SAVOIR

Dans le cadre des activités liées à la semaine de la médiation, il a été organisé par le barreau de Bruxelles et en association avec bMediation le développement des thèmes suivants : 80 participants, qui sont très majoritairement avocats.

- «**Le point sur les modifications législatives**» par Nathalie Uyttendaele.

La présentation des modifications est similaire à ce qui a été présenté lors du colloque du 9 octobre organisé par l'université Saint Louis, démarche identique exposé avec preuve que face à du lobbying, les avocats n'ont pas pu obtenir davantage à l'égard de la médiation. Bla bla...Pour le principal, rien de particulier. S'adressant à un parterre d'avocats, le droit collaboratif a été exposé, le législateur n'ayant pas donné à l'accord issu du droit collaboratif une homologation simplifiée comme pour la médiation. Lobbying des notaires voyant par cette disposition une attaque à leurs prérogatives.

- «**Pourquoi les avocats ne proposent pas la médiation** » par Patrick Kileste.

Thème abordé par une auto-critique des avocats, l'avocat est répulsif à la médiation pour diverses raisons :

**A - financière**: dans la majorité des cabinets, les honoraires sont de type TimeSheet, l'avocat est payé à l'heure, inconsciemment ou volontairement le compteur étant enclenché, rien ne force l'avocat à clore plus tôt (report d'audience, etc...), alors que la médiation est transparente et plus rapide. La médiation a du succès auprès d'un avocat qui saura valoriser la plus-value d'une médiation dans ses honoraires.

**B - Culturel** : la culture de l'avocat guerrier, jouissif à la victoire de son client, mais aussi jouissif dans la défaite de son confrère (une croix de plus sur son tableau de chasse), reconnaissance par ses pairs du bon guerrier, l'avocat est là pour gagner, peu importe les moyens. Peut-être usé par la guerre, certains souhaitant plus d'humain arrivent à la médiation.

**C - Cognitif**: l'avocat est formaté suivant un schéma de type organigramme, si ceci, alors cela sinon ça, les cases tiroirs du droit, stratégie du bon tiroir. L'avocat n'est pas habitué à imaginer des options, des hypothèses, des solutions.

**D - Ignorance** : c'est quoi ça la médiation, refus de l'inconnu.

Au final, essayer la médiation c'est l'approuver.

- et « **Le rôle de l'avocat, avant et pendant la médiation** » par Philippe Van Roost.

Valeur ajoutée de l'avocat dans le processus de la médiation. Conseil au médiateur, bien que la médiation a pour but d'arriver à un accord, le médiateur a tendance lors de ses écrits à adresser ceux-ci aux parties, alors que si il adresse ses courriers aux avocats et non aux parties, l'avocat sera d'autant valorisé et aura une tendance naturelle à être plus participatif à la médiation, et tiendra compte que ce médiateur n'est pas son ennemi et qu'il pourra lui faire confiance pour un autre dossier. - Il y avait encore deux autres thèmes, mais faute de temps ils n'ont pas été développés...  
Compte rendu : R. BADIN

## CONFIDENTIALITÉ - SECRET PROFESSIONNEL / VERTROUWELIJKHEID - BEROEPSGEHEIM

De Deelnemers aan deze workshop mochten de week van de bemiddeling starten met een onderwerp die heel belangrijk is in eenieders praktijk en waar we als erkende bemiddelaars continu attent moeten op zijn.

Vertrekkend vanuit de definitie die opgenomen is in de nieuwe wet van 18/06/2018 en van de realiteit van klachten tegen erkende bemiddelaars, werden de begrippen neutraliteit en onpartijdigheid onder de loep genomen. De deelnemers deelden hun ervaring en spraken uit hun eigen praktijk. Deze uitwisseling was leerrijk voor iedereen.

Via de Europese gedragscode, het Gerechtelijk Wetboek 2018 Art1724-1736, de Gedragscode FBC, en Art.458 Strafwetboek werden het beroepsgeheim en de vertrouwelijkheid toegelicht telkens doorspekt met eigen voorbeelden maar ook met bevragingen.

Overleg en discussie nam een grote plaats in. De wisselwerking tussen de verschillende bemiddelaars heeft iedereen een boost gegeven voor de toekomst. Wat nadrukkelijk naar voren kwam in elke interventie is Respect voor de persoon als mens: zijn autonomie, zijn waardigheid, aanvaarding, individualisatie..



Ce séminaire a été proposé aux médiateurs FR/NL afin de répondre, par la formation en déontologie, aux diverses plaintes de médiés contre des médiateurs agréés.

Ont été abordé les principes à la base de la mission du médiateur tels que le non jugement, respect de l'autonomie des personnes, la neutralité, la multi partialité... mais aussi la confidentialité et le secret professionnel.

Ces 2 notions ont été approfondies et ont fait l'objet d'exercices pratiques reprenant le processus de médiation du début à la fin de celui-ci. Un séminaire à faire et à refaire....

De l'atelier il ressort que le médiateur doit être attentif à la **neutralité, l'indépendance, la multi-partialités, la confidentialité, le secret professionnel** liés à la profession et ce, à tous les stades du processus de médiation.

**Qu'est-ce que cela sous-entend au départ, lors et en fin de processus de médiation ?**

Au cours d'un exercice l'attention est portée sur la communication verbale, non verbale et écrite.

- **Dès le départ** soyons attentif aux courriers, courriels, communications tel., notes... échangés à chaque étape du processus de médiation ainsi qu'aux conventions, contenu du protocole, accords .... Clarifions notre rôle de médiateur sans confusion. Précisons notre cadre et nos règles de fonctionnement (confidentialité....). Assurons nous de la bonne compréhension réciproque de notre intervention. Vérifions l'absence de conflit d'intérêt entre médiateur et parties. Signons ensemble l'engagement à la médiation (protocole).
- **Lors du processus de médiation** : Les divers éléments de déontologie sont à prendre en considération dans l'attitude du médiateur à l'égard des médiés. Le médiateur veille au déroulement équilibré, au climat serein et que les intérêts de toutes les parties ont été pris en compte. Il liste les documents confidentiels, rappelle le cadre, installe les règles, veille au temps de parole équivalent, à sa posture. Il ne prend pas parti, ne se laisse pas influencer, évite les alliances. Il utilise diverses techniques de communication dont la reformulation. Il prévoit une réunion en cas d'arrêt de la médiation afin de clarifier la décision de fin de médiation pour les 2 parties. Il termine la médiation en cas de perte d'indépendance ou de neutralité.... Il invite les parties à prendre leurs décisions avec toutes informations utiles éventuellement éclairées par un expert. Le médiateur s'assure que chaque partie comprend les conséquences des solutions proposées.
- **En fin de médiation**: le médiateur veille à l'établissement d'un contrat qui reprend les accords conclus. L'accord de médiation doit être le reflet fidèle de la volonté des parties. Il informe les parties sur les conséquences de la signature de l'accord de médiation. Le médiateur attire l'attention des parties sur le fait qu'un accord contraire à l'ordre public et, en matière familiale, à l'intérêt des enfants mineurs, n'est pas susceptible d'homologation par le Juge.



**"On ne peut agir efficacement  
qu'en travaillant de concert."**

*Edmund Burke.*

## LIEGE : PERMANENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.



Ce 15 octobre en matinée, **José TEIXEIRA** et **Alexandre MARTENS**, ont assurés la permanence au tribunal de commerce de Liège. Les photos les montrent dans la salle des pas perdus, près des salles d'audience en face de l'ascenseur qui mène aux bureaux du Tribunal de commerce et de la Cour du Travail.

José et Alexandre ont profités de l'occasion pour faire connaissance et pour rendre visite à une partie du personnel de Tribunal de Commerce. Une deuxième permanence était prévue mercredi 17 octobre. Ils espéraient qu'en changeant les horaires et en communiquant préalablement avec un des principaux avocats-médiateurs de Liège leurs efforts respectifs seraient coordonnés et ils atteindraient un plus large public....



**Marie-Noëlle PEETERS**, Ph.D Médiatrice agréée en matières civile & commerciale, familiale et sociale par la Commission Fédérale de Médiation ([www.inter-mediate.be](http://www.inter-mediate.be)) a organisé une **conférence à WATERLOO**. Celle-ci a brassé un public assez diversifié : personnes ayant prévu une médiation, grands-parents, jeune retraitée irlandaise qui travaillait comme médiatrice en entreprise européenne, une étudiante en droit dont le TFE parlera de médiation, une étudiante en médiation, autres personnes prenant des notes mais qui n'ont pas osé poser de questions ou ont eu les réponses aux questions dans mon exposé. L'échange était riche et convivial.



**MÉDIATION DANS TOUS SES ÉTATS : REGARDS CROISÉS À L'AUNE DE LA LOI DU 18/06/2018****MARDI 16/10/2018 - 9h -17h30 - PALAIS DE JUSTICE - Salle d'audiences solennelles - Cour d'Appel - Bruxelles – Pl. Poelaert 1**

Après l'accueil & les mots de bienvenue de Mme A-Cl. DOMBRET, vice-présidente de la conférence du jeune barreau de Bruxelles la conférence se poursuit sur le thème : Le « rôle du magistrat » à l'aune de la nouvelle loi sur la médiation. Plusieurs magistrats interviennent : Mme Sylvie FRANKIGNOUL - Mme Anne-Sophie FAVART - Mme Cécile HAYEZ et Mr Olivier MORENO Une 2<sup>ème</sup> partie consacrée au « rôle de l'avocat dans le processus de médiation à l'aune de la nouvelle loi sur la médiation » est présentée par Mr Gil KNOPS, avocat, médiateur agréé. Une question subsiste : « Existe-t-il un marché de la médiation » à laquelle Mr Gérard KUYPER, avocat et médiateur agréé tente de répondre

Après une courte pause, Mme Martine BECKER, médiatrice agréée et formatrice invite les participants à ce jeu d'enfants qu'est de « susciter la créativité des parties au stade de la phase des options », Mr Philippe DAMBLY, Product & Innovation manager chez LAR (Axa Belgium), Formateur en médiation intervient sur la « négociation valeuruelle comme outil alternatif de négociation », Mme Coralie SMETS-GARY, médiatrice agréée, formatrice sur les « Techniques de négociation avancées dans la phase de négociation » et Mr Michel FORGES, Bâtonnier du barreau de Bruxelles, médiateur agréé sur le « Rôle du barreau de Bruxelles dans la promotion de la médiation »

**ORGANISATION** : Conférence du jeune barreau de Bruxelles - Directeur scientifique: Mr Gil Knops, avocat, médiateur agréé

**PARTENAIRES** : Bmediation, Gemme, Barreau de Bruxelles, MC Sociale

**LA COMMUNICATION NON VIOLENTE, UN OUTIL PUISSANT EN MÉDIATION - BRUXELLES**

MARDI 16/10/2018 - 14h00 - 17h00 & JEUDI 18/10/2018 – 9h30 à 12h30

La médiation est un processus qui aide grandement à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits.

Vous avez été nombreux à apprécier l'atelier/workshop mêlant médiation et communication non violente que nous avons donné l'année passée dans le cadre de la #mediationweek. Suite à ce succès, nous avons proposé une nouvelle session dans le cadre de la semaine mondiale de la Médiation-2018.



Que ce soit dans votre vie professionnelle ou votre vie privée, la communication est très souvent l'occasion de véhiculer et de ressentir des émotions plurielles, confortables ou inconfortables, et de s'exprimer. Nous avons tous le souhait de nous faire comprendre et de comprendre l'autre, et nous avons tous fait l'expérience d'une communication parfois peu claire ou mal comprise qui peut être à l'origine de tensions voire de conflit.

La médiation est une manière originale de prévenir et d'aborder un conflit pour le dénouer et le résoudre.

La communication non violente est une source riche de connaissance de soi et de l'autre à travers une autre manière de s'exprimer et d'écouter. La combinaison de la médiation et de la CNV optimisent les résultats de la médiation. La CNV crée les bases d'une communication authentique et suscite un esprit de collaboration mutuelle.

La Médiation et la CNV sont chacune des processus de transformation sociale et la combinaison des deux potentialise les résultats de la gestion de conflit. La CNV est utilisée comme grille de lecture dans la médiation et a une fonction éducative auprès des médiateurs. Quant aux personnes en conflit, elle leur permet de développer des compétences relationnelles, parce qu'elle privilégie la qualité de l'écoute et de la compréhension, de soi et de l'autre, avant la recherche de solutions.

Méthode de l'atelier : Alternance de théorie et d'exercices - Mises en situation et jeux de rôles qui permettent aux participants de mettre en application les notions théoriques - Méthodologie interactive partant des connaissances, des compétences, du vécu et des questionnements des participants.

Compte rendu : S. Evrard (médiatrice agréée, avocate) & A. Cuny (médiatrice agréée, coach certifiée, formatrice CNV)

**Retour d'une participante :**

"L'atelier m'a aidé à mieux comprendre ce que la médiation est et son application dans les différents domaines. J'ai beaucoup apprécié pouvoir repartir avec des outils concrets de la CNV et leurs utilisations dans le cadre de la médiation. Un tout grand merci à la présence et au professionnalisme d'Adeline et de Séverine!" S.A



**« EEN BETERE TOEGANG TOT BEMIDDELING DOOR NIEUWE REGELGEVING?  
VAN GEÏNFORMEERDE TRAJECTKEUZE TOT GELIJKWAARDIGE RECHTSBIJSTAND »**  
**DINSDAG 16/10/2018 - 12u30 – 17u - ANTWERPEN - Rechtbank 1ste aanleg - Bolivarplaats 20 te Antwerpen**

Twee thema's stonden op het menu tijdens deze workshop, thema's met als raakvlak: een betere toegang tot de bemiddeling. Het eerste thema (**Lieve LAGAE**) woog daartoe de nieuwe wet van 18 juni 2018, de wet "op de bevordering van alternatieve vormen van geschillenoplossing". Het tweede thema (**Wilfried MESTDAGH**) had als doel om de bemiddelaars aan te zetten om rechtsbijstand aan te vragen voor bemiddeling bij minder begoede mensen, zodat ook deze doelgroep van bemiddeling kan genieten.

De nieuwe wet heeft als ambitie om de alternatieve geschillenoplossing een boost geven. Advocaten, magistraten en gerechtsdeurwaarders, ze krijgen allen de opdracht om mensen/cliënten die in een belangenconflict verwickeld zijn, de weg naar ADR te tonen. Ook komen meer materies in aanmerking voor verzoening/bemiddeling, bv. conflicten met publieke rechtspersonen. De rechter mag zelfs verzoening/bemiddeling opleggen als hij meent dat de partijen daartoe in staat zijn, zelfs als een van de partijen er niet meteen in gelooft. Er wordt een nieuwe vorm van ADR geïntroduceerd: de collaboratieve onderhandeling tussen advocaten. (Fleur Goister, advocaat-bemiddelaar lichtte de nieuwe rechtsfiguur toe). Een belangrijk stuk in deze wet gaat over de organisatie en opdracht van de Federale Bemiddeling Commissie en de betere bescherming van de beroepstitel "erkend bemiddelaar", die gepaard gaat met strengere controle op en handhaving van competenties en deontologie.

De hamvraag is natuurlijk: "Zijn al deze pushmechanismen voldoende om de bemiddeling de wind in de zeilen te geven?" en "Welke zijn de voorwaarden opdat deze wet geen dode letter blijft en goed geïnformeerde mensen effectief bewust kunnen kiezen voor het traject dat best aansluit bij hun concrete situatie?"

Het eerste antwoord is: het FBC en andere overheidsinstellingen (Justitie, Binnenlandse zaken, Welzijn...) zullen hun informatieopdracht moeten aligner op de nieuwe wet. Een ander antwoord kan luiden: de installatie van een laagdrempelige, kosteloze, onafhankelijke, neutrale, onpartijdige eerstelijnsbijstand. Maar deze persoonsgebonden aangelegenheid is gemeenschapsbevoegdheid geworden? Niet toevallig maakt een kosteloos, laagdrempelig, interdisciplinair sociaaljuridisch onthaal het voorwerp uit van een voorstel van decreet van het Vlaams parlement. Nieuwe commissies voor juridische bijstand zullen dit brede eerstelijnsonthaal moeten organiseren. Zij zouden samengesteld worden uit advocaten (balie), naast afgevaardigden van het georganiseerde sociale middenveld (CAW, OCMW, huurdersbond enz.). Een interdisciplinaire samenwerking van gespecialiseerde medewerkers, die voldoende juridisch, sociaal en communicatief onderlegd zijn om met cliënten een trajectkeuzegesprek te voeren zullen moeten klaargestoomd worden. Ook hier de kritische kanttekening: zullen deze medewerkers voldoende denken aan ADR en niet zoals het Bureau voor Juridische Bijstand (georganiseerd door de balie) nu doet, vooral naar de pro Deo advocaten doorverwijzen? Daarom wilden we beklemtonen dat er ook een soort pro Deo bemiddeling bestaat die frequent aangevraagd wordt door bemiddelaars die de weg eenmaal gevonden hebben.

Erg gesmaakt werd de interventie van Wendy Verhaegen, voorzitter van de familierechtbank (afdeling Antwerpen) en rechter in de Kamer voor Minnelijke Schikking. Zij bracht een overtuigend getuigenis over haar ervaringen in deze kamer. Vier maal per week worden daar zes zaken behandeld, waarvan een viertal, soms zelfs vijf leiden tot een verzoening. Antwerpen is wel de trendsetter van het land.

Na deze uiteenzettingen werd er gediscussieerd met het publiek o.m. over de zin en onzin van al deze ADR-trajecten. Is de echte vrijwillige bemiddeling niet te verkiezen boven de minder emancipatorische trajecten binnen het ADR-palet, m.n. de trajecten aangeboden door de rechtbank zelf? Wie doordrongen is van de principes van de echte bemiddeling zal dit beamen, anderen zullen pleiten voor een gediversifieerd aanbod dat mensen met verschillende snelheden en situaties bedient.

**SPREKERS** : Wilfried MESTDAGH en Lieve LAGAE en panelleden

**ORGANISATIE** : Uw Bemiddelaars, UBMP-BUPB-BUPM, Mediation-at-work.be

**LES PRATIQUES PRÉVENTIVES ET RESTAURATIVES AVEC LES JEUNES.**

MARDI 16/10/2018 - 10h30 - 12h30 (accueil 10h15) - LIEU Collectif Formation Société, Rue de la Victoire 26 à Saint-Gilles.

Les oratrices mettent en avant leur expérience de terrain en école et ailleurs et confirme que les jeunes comme les adultes sont prêts à prendre leur part de responsabilités dans des actions qui améliorent la qualité de leurs relations et qui encouragent des changements dans leur contexte de vie. Elles informent le public des Pratiques Préventives et Restauratives (PPR) qui par une approche constructive du groupe et des relations créent une véritable culture de médiation et une atmosphère propice à travailler et à vivre ensemble. Elles donnent les moyens à toute communauté et institution de prévenir la violence et le harcèlement et de gérer les conflits en impliquant chacun dans la recherche de solutions et de réparations à 3 niveaux : personnel, interpersonnel et collectif.

**ORATEURS** : Joëlle TIMMERMANS et Rina COLARIS, formatrices et praticiennes - Le Souffle asbl

**ORGANISATION** : CFS-EP asbl & Le souffle asbl [www.cfsasbl.be](http://www.cfsasbl.be) - [www.lesouffle.be](http://www.lesouffle.be)



**MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 : 10 À 12H - PARVIS DE SAINT-GILLES**

Accompagnés d'**Hélène VAN DEN STEEN** notre présidente, **Jean-Louis WALTER** Médiateur National « Pôle emploi », **Cyril SUQUET** et **Valérie ARNOUX** médiateurs régional en France ont eu l'occasion de rencontrer les médiateurs du réseau des Services Publics de Médiation de Conflits interpersonnels et mieux appréhender leurs activités spécifiques.  
Les échanges ont été très fructueux.

**L'art de la rencontre.**

Nous avons également rencontré **Blaise PATRIX**, « *Ce fut un plaisir de faire votre connaissance hier sur le parvis de Saint-Gilles à l'occasion de l'un des événements de la semaine de la médiation. Nous avons parlé de l'art socia(B)le...* »



Le principe, deux projets articulés autour des "ateliers-de-peinture-en-cercle" et quelques liens vidéos expliquent les projets de fresque participative sur [www.youtube-blaisepatrix](http://www.youtube-blaisepatrix) ou sur le site [www.blaisepatrix.com](http://www.blaisepatrix.com)

L'artiste peintre et plasticien, **Blaise Patrix** met depuis une vingtaine d'années sa création au service du lien social tout en produisant dans notre univers quotidien des œuvres magnifiant la créativité personnelle et collective amateur. Les productions d'art urbain, installation ou fresques murales, de produits dérivés ... qui en résultent ancrent l'image haute en couleur d'une sociabilité inattendue, ouverte et solidaire....

La visite de nos médiateurs « Pôle emploi » s'est poursuivie par une rencontre avec Mr **Marc BERTRAND**, Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Rappelons que le médiateur/Ombudsman aide les personnes qui rencontrent des difficultés avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses domaines d'intervention couvrent notamment l'enseignement, l'environnement, l'emploi (Forem), le logement et l'urbanisme, les transports (TEC), la santé et le bien-être.

Outre un échange de pratiques professionnelles entre l'UBMP-BUPB-BUPM, Mr WALTER Médiateur National « Pôle emploi-France », ses collègues et Mr BERTRAND, ce dernier a manifesté le souhait de participer en 2019 à la semaine mondiale de la médiation.

Rendez-vous est pris pour envisager de nouveaux échanges...

L'après-midi s'est prolongée par la conférence-débat « LA MÉDIATION 2.0 ET LE RÔLE MODIFIÉ DU JUGE, DE L'AVOCAT ET DE L'HUISSIER DE JUSTICE (cf. commentaire) et la soirée s'est terminée par la rencontre de nos médiateurs « pôle emploi » avec Mr **Bruno LEMAIRE**, président de la Commission Fédérale de Médiation et son équipe, **Jacques SALZER**, **Joëlle TIMMERMANS** et **Hélène VAN DEN STEEN**.

**LA MÉDIATION 2.0 ET LE RÔLE MODIFIÉ DU JUGE, DE L'AVOCAT ET DE L'HUISSIER DE JUSTICE  
DE BEMIDDELING 2.0 EN DE AANGEPASTE ROL VAN DE RECHTER, ADVOCaat EN GERECHTSDEURWAARDER.**

Un excellent débat dans le vestiaire des avocats (Bruxelles) - animé par **Michel FORGES** Bâtonnier et **Johan BILLIET**, tous deux avocats et médiateurs agréés sur le thème : « **LA MÉDIATION 2.0 ET LE RÔLE MODIFIÉ DU JUGE, DE L'AVOCAT ET DE L'HUISSIER DE JUSTICE** ». Les formes alternatives de résolution des litiges ont été abordées en référence à la loi ainsi qu'une première appréciation critique des principales modifications en matière de médiation. Comment les MARC vont-ils se développer. Comment et quand le juge peut référer les parties en médiation. Quel rôle pour l'avocat dans et hors médiation ; et l'huissier de justice... Quid du droit collaboratif... Quelle formation, combien d'heure.... Comment organiser l'agrément des avocats collaboratifs par les ordres des avocats....



### Collaboratieve onderhandelingen en de opleiding hiertoe.

("Art. 1739. § 2. De collaboratieve advocaat is een advocaat die staat ingeschreven op de lijst van collaboratieve advocaten opgesteld door de Orde van Vlaamse balies of van de Ordre des barreaux francophones et germanophone. Alleen advocaten die een bijzondere opleiding hebben genoten, de vereiste erkenning van collaboratieve advocaat hebben toegekend gekregen en het reglement voor collaboratieve advocaten hebben onderschreven, kunnen opgenomen worden in deze lijst. De Orde van Vlaamse balies en de Ordre des barreaux francophones et germanophone, richten een gezamenlijke paritaire commissie op die de voorwaarden bepaalt voor de bijzondere opleiding, de permanente vorming, de vereiste erkenning, de waarborgen op het gebied van

collaboratieve onderhandeling en het toepasselijke reglement voor advocaten." - maw: de opleiding staat nog niet vast.)

- Art 444 Ger.W. (De advocaten oefenen vrij hun ambt uit ter verdediging van het recht en van de waarheid.)
- De bijzondere kamer bij de rechtbank van koophandel (handelsconflicten. De rechtbank van koophandel doet uitspraak na de diverse partijen gehoord te hebben.)
- De trajectbegeleiding bij de Familierechtbank

## ÉCHANGES D'INFORMATIONS QUANT À LA NOUVELLE LOI DU 18/06/18 SUR LA MÉDIATION

Le 17/10, dans le cadre de la semaine de la médiation 2018, médiateurs et avocats étaient les bienvenus au Palais de Justice de Bruxelles, pour un échange d'informations, de point de vue quant aux nouvelles dispositions prévues par cette loi  
Quelle place pour l'avocat, le médiateur, le magistrat, ..... en médiation ?

L'art.444 du code judiciaire dit explicitement que l'avocat a obligation d'informer son client quant à l'existence des MARC (Mesures alternatives de règlement des conflits). De quelle manière le fait-il au quotidien ? Adopte t' il une écoute empathique à l'égard de son client ? Et comment définir le caractère volontaire : clé de voûte de la médiation, lorsque l'on sait que dorénavant, le juge pourra imposer à l'une des parties de tenter un essai en médiation ?

Y a-t-il dans tous les domaines de la médiation, intérêt pour les deux parties à dialoguer ? Dans le cadre de la médiation familiale, l'avocat doit-il se mettre en position de retrait ? La question du timing du processus de médiation a également été soulevée. Le médiateur ne redonne-t-il pas une place aux médiés ?

Le médiateur applique bien plus que les étapes du processus de médiation, telles que décrites dans les textes,.... il peut jouer le rôle de « catalyseur ». Quant à la boîte à outils du médiateur, elle se veut riche et variée. Il peut par exemple utiliser le caucus pour débloquer une situation.

Quel que soit le mode alternatif de résolution des conflits : médiation, droit collaboratif, conciliation,... constitue-t-il pour autant la panacée ? Nous en avons tiré donc la conclusion que c'est la diversité et la possibilité d'interactions entre les MARC qui pourront le mieux répondre aux attentes des clients. Et cela, sans perdre de vue que chaque professionnel œuvre dans un esprit de médiation.  
Compte rendu : Brunhilde CALEWAERT

## LE MÉLANGE DES MONDES ET RONDES EN MÉDIATION

MERCREDI 17/10/2018 - 10h-12h - CPSE - Rue des fortifications, 25 - 4030 Grivegnée (Liège)

**CONTENU** : L'open class s'est fait sous la forme de tables-rondes interactives où les ressources de chacun sont mises à l'honneur. Les thèmes sont choisis par table de 8 à 10 participants : la force des mots en médiation ; le monde du handicap et la médiation ; Jugement, arbitrage, conciliation et médiation ; le défi des convictions en médiation ; les jeunes en médiation.

Cet open class, grâce aux différents participants et aux orateurs, permet à chacun de témoigner d'un heureux mélange de champs d'actions et de pratiques où la tradition et la modernité font une belle ronde.

**ORATEUR(S)** : Lucie FANELLO, médiatrice, formatrice en médiation, Joëlle TIMMERMANS, formatrice, médiatrice dans le champ groupal, Laurence DAVID, juriste et médiatrice dans le champ familial et de quartier, Murielle GIELEN, praticienne dans le champ scolaire avec des jeunes, Christine PIRARD, praticienne dans le champ familial...

**ORGANISATION** : CPSE - Rue des fortifications, 25 - 4030 Grivegnée (Liège)

**7 ateliers interactifs** ont été rondement menés grâce à la participation active de médiateurs externes, juge, juriste, professeurs en médiation, étudiants en spécialisation en médiation et étudiants de la section 'Cadre du secteur non –marchand. Les différents thèmes abordés :

Le monde du handicap et la médiation : il est important de donner le pouvoir aux personnes en situation de handicap de gérer elles-mêmes le conflit. Lorsque les ressources sont inexploitées, il faut les remonter à la surface,...

La force des mots en médiation : il faut du temps pour trouver les mots. Il y a l'interprétation des mots et l'impact des mots. Il y a le poids des mots. Il y a aussi les mots qui soignent, sans oublier de donner place au silence,...

Jugement, arbitrage, conciliation et médiation : il est important de privilégier la communication à l'obligation. Le juge et le médiateur sont complémentaires dans l'apaisement des conflits,...

Mise en place d'un service de médiation scolaire : une étape indispensable être connu et reconnu. La mise en place prend du temps, mais l'enjeu en vaut la peine,...

Le défi des convictions en médiation : pouvons-nous interroger les convictions dans le cadre d'une médiation ?, Accepter l'autre, ...ou pas... ? Comment vivre avec nos différences ? Comment cultiver nos différences ? Il est important de mettre des mots sur ces différences,...

La co-médiation : co-ordination des agendas et temps de (dé)briefing, co-pilote, co-équipié, co-nfiance, co-habitation, co-mmuniquer, ...co-médiation, reste à trouver un équilibre.

La médiation dans l'espace public avec les jeunes : il est important de créer la confiance avec les jeunes. Le cadre amène la sécurité à la parole, mais trop de cadre fait diminuer la confiance... Ce mélange des mondes, créatif a été empreint de discussions constructives, d'un véritable partage de connaissances et d'idées.

Compte rendu : L. Fanello

Ce fut « hyper intéressant », « une grande ouverture pour comprendre l'autre », « une très belle expérience de rencontres à la médiation », paroles de participants...

## JOURNEE CENTRALE POUR LES MEDIATEURS – COMMISSION FEDERALE DE MEDIATION CENTRALE DAG ERKENDE BEMIDDELAARS - TOELICHTING INITIATIEVEN M.B.T. BEMIDDELING

18/10/2018 – 9 - 17h/u – Bruxelles/Brussel

De centrale dag voor de bemiddelaars te Brussel begon met een toespraak van minister Geens. De kerngedachte is 'beter praten dan procederen'. Bij conflicten met burens, familie, huurder, werkgever is de eerste gedachte nog altijd om bij de rechter zijn gelijk te gaan halen. Een bemiddeling is nochtans een procedure die niet alleen sneller is maar ook financieel voordeliger. Bovendien voelt ze voor alle partijen rechtvaardiger aan omdat de bemiddelingsprocedure een proces is waar de partijen zelf naar een oplossing zoeken voor hun conflict. Een neutrale bemiddelaar helpt hun gedurende gans het proces. Zijn volledige toespraak op

<http://ubmp-bupb.org/nl/artikels/> of <http://ubmp-bupb.org/fr/articles/>



Introduction de la journée par **Bruno LEMAIRE**,  
Président de la Commission fédérale de Médiation

Présentation du rapport d'activités, du programme ;  
Message au Ministre K. GEENS ;  
Remerciements à l'équipe de la CFM ;

<https://www.cfm-fbc.be/fr/news/semaine-de-la-mediation-2018> of  
<https://www.fbc-cfm.be/nl/nieuws/mediation-week-2018>



## TOESPRAAK VOOR ERKENDE BEMIDDELAARS IN KADER VAN MEDIATION WEEK DISCOURS POUR LES MÉDIATEURS AGRÉÉS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA MÉDIATION *Ministre de la Justice – M. Koen Geens - Minister van Justitie*

Wie een uitweg zoekt uit een conflict met een buur, (ver)huurder of familielid trekt daarvoor vaak naar een rechter. Nochtans is er een alternatief: een bemiddelingsprocedure, waarbij een neutrale bemiddelaar in samenspraak met de partijen naar een oplossing zoekt. De procedure is niet alleen sneller, maar voelt voor alle partijen vaak ook een stuk rechtvaardiger aan.

**De volledige toespraak van M. K. Geens**

« Dames en Heren, Mesdames, Messieurs,

*Je tiens à mon tour à vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à cette journée des médiateurs agréés. J'observe que de nombreux intervenants éminents prennent aujourd'hui la parole, dont des intervenants internationaux. J'aimerais également leur souhaiter la bienvenue et les remercie de bien vouloir nous faire partager leur expertise*



acquise en matière de médiation. Ce qui nous réunit cette semaine, c'est de croire que la médiation est une solution alternative visant à éteindre des conflits et c'est de vouloir continuer à la développer et à lui donner toutes les chances possibles. Je n'ai pas besoin de vous convaincre de la valeur ajoutée d'une solution à l'amiable. C'est dans cette optique que j'ai pris l'initiative de réformer la loi relative à la médiation avec l'objectif de donner autant d'importance à la médiation et à d'autres solutions à l'amiable dans le droit judiciaire par rapport au règlement des conflits. Entre-temps, cette réforme s'est concrétisée dans la loi du 18 juillet 2018 portant des dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue d'encourager les formes alternatives de résolution des litiges. Sur la base d'une proposition de loi, la canalisation vers des solutions à l'amiable dans les affaires familiales a encore été renforcée dans la loi du 18/06/18.



**Quels sont les principaux axes de la réforme relative à la médiation ...**

lire la suite sur <http://ubmp-bupb.org/fr/articles/> of <http://ubmp-bupb.org/nl/artikels/>

## HISTOIRES DE MÉDIATION EN ENTREPRISE EN FRANCE ET EN BELGIQUE

A travers de nombreux exemples pratiques, **Jacques SALZER**, médiateur, professeur .... nous conte, en français et en anglais, l'histoire de ses médiations en entreprise en France et en Belgique. C'était hier.... Ses exemples sont bien illustrés, sa présentation dynamique. Sa présence et son talent d'orateur mettent en évidence les diverses formes de négociations / médiations utilisées .... La médiation se développe aujourd'hui dans le monde commercial, social et familial .... L'intérêt pour les modes alternatifs de résolution des conflits est grandissant dans l'entreprise pour diverses raisons dont la résolution rapide des conflits, la prévention de ceux-ci, le coût réduit par rapport aux procédures judiciaires, l'évitement de publicité inappropriée...



## INTÉRÊTS ET SPÉCIFICITÉS DE LA MÉDIATION EN MATIÈRE SUCCESSORALE

A. Réforme du droit successoral civil mis en application en septembre 2018 - Les éléments majeurs de la réforme - Impacts fiscaux de ces éléments. A quoi faut-il faire attention ?

B. Typologies des interventions en médiation en matières successorales - **Médiation préventive** càd en amont et du vivant du donateur. **Médiation curative** càd en aval et donc post décès du donateur.

**INTERVENANTS** : Sabrina SCARNÀ, Avocate, Chargée de conférence au Master en gestion fiscale de « Solvay Business School and Economics » (ULB) Philippe De PAGE, Avocat, Professeur honoraire de l'ULB et Florence LEROY, Médiatrice agréée, PMR Europe ont donné forme à cet atelier.

La nouvelle loi successoral était d'application depuis 17 jours lors de la journée mondiale de la médiation. Plus récent que cela, pour informer les médiateurs, n'était pratiquement pas possible...

### Plus de liberté et de flexibilité dans les questions de droit de succession à partir du 01/09/2018.

La règle de base **curative** : le patrimoine ne devra pas faire l'objet d'un nouveau débat purement financier.

Spécificité de la médiation dans ce contexte. La médiation est le vecteur de la communication entre parties d'une même génération mais n'ayant pas le même rôle. Ex : Madame, belle-mère, a le même âge que les enfants de son conjoint. Il faut donc prendre conscience que l'on intervient dans un système où les rôles, droits et devoirs sont à prendre en compte. L'ordre hiérarchique de la famille est différent de l'ordre hiérarchique dans la gestion du patrimoine. Les personnes tierces : conjointe, beaux-enfants, petits-enfants... sont fantômes et donc chez qui la confidentialité est très délicate.

### Trois points à retenir :

- pour la plus grande partie de l'héritage le donateur a libre choix. Le donateur peut donc donner plus à la personne de son choix qu'elle soit de la famille ou non.
- par le pacte successoral, la succession peut être anticipée.
- les dons peuvent être conservés mais leur valeur est remise dans la succession
- Avec la réforme, les enfants bénéficieront toujours, ensemble, d'une réserve représentant la ½ du patrimoine. La réserve des parents est supprimée. Pour compenser il est prévu que dans le besoin, les parents peuvent réclamer une créance alimentaire aux héritiers. **De manière préventive** il s'agit de donner l'orientation de base qui ne se discute plus au moment du décès.

Deux instruments sont mis en avant : le pacte successoral et la donation

1. **le pacte successoral** : Il s'agit de réunir dans le contrat tout ce qui a déjà été fait dans la famille avant la signature du pacte mis à l'honneur. Les enfants sont sur pied d'égalité relatif. Il y a en fait une recherche d'équilibre. Les enfants doivent être présents et signer le pacte. Le passage devant le notaire est obligatoire.
2. le juriste va considérer **comme donacion** ce que les parents ont déjà fait pour aider un enfant. Le nouveau système va en faire une donacion en demandant aux autres enfants de marquer leur accord. La donacion n'est pas remise en cause. La valeur de celle-ci est reprise au jour de la donacion et indexée jusqu'au jour du décès.

Au point de **vue fiscal**, il y a une nette coupure :

1. la partie réserve : incontournable pour les enfants
  2. la partie disponible pour les personnes que l'on veut avantager que ce soit le conjoint, les enfants ou un tiers ;
- Le médiateur est une personne extérieure à la famille qui garde son objectivité. Le notaire de la famille ne peut intervenir comme médiateur car il a déjà un vécu avec la famille. Il faut écouter les parents, les convaincre d'être transparents et de parler à leurs enfants ! Cf. texte 31/07/2018 - Loi modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités...

Renée HUYBRECHTS

## BUURT-EN BURENBEMIDDELING IN BELGIË

Tijdens de centrale dag voor de bemiddelaars te Brussel handelde een van de namiddagworkshops over de burenen- en buurtbemiddeling in ons land.

**Adrien Basiliades** (Fr.) die zijn bachelor thesis maakte over "La médiation de quartier & de voisinage en Belgique" verzorgde het eerste deel, het deel van de cijfers, de data en de feiten. We onthouden vooral dat de praktijk in België reeds ontstond in het begin van deze eeuw en van onder uit gegroeid is, als initiatief van een aantal steden en gemeenten die daarna gingen samenwerken zijn. De FOD Binnenlandse zaken ondersteunt het project en introduceerde de Burenbemiddeling in het wetgevend kader, via een KB van 21/02/2010. In Vlaanderen werd een Netwerk Burenbemiddeling opgericht. Omdat steden en gemeenten zelf het initiatief nemen om een dienst burenbemiddeling op te richten, kunnen de praktijken lokaal erg verschillen, zoals bv. het al of niet werken met professionals of vrijwilligers, kortere/ langere duur van de opleiding, verschil in protocol enz...

De kaart van België met inkleuring van alle lokale diensten voor burenbemiddeling, geeft een overzicht van de verspreiding: in Vlaanderen 1/3de van alle gemeenten en 41% van de bevolking die beroep kan doen op bemiddeling. In Wallonië staat de teller op 1/4de van de gemeenten en 1/3de van de bevolking. Brussel spant de kroon met 18 van de 19 gemeenten en 97% van de bevolking die potentieel kan aankloppen bij de burenbemiddeling.

Er bestaat een handleiding voor buurtbemiddeling met de gebundelde best practices van een groot aantal coördinatoren. Nieuw instappende steden en gemeenten hebben hiermee een perfect draaiboek om hun project in goede banen te leiden. Het boek werd voor het eerst uitgegeven in 2011 en is recent bijgewerkt. Er zijn plannen voor een overleg tussen de drie gewesten over de burenbemiddeling. Ook in het parlement zijn er initiatieven.

Tijd voor een casusbespreking: **Els Bruyndonckx** (Ndl) die de initiatiefneemster en coördinatrice is van de Buren- en buurtbemiddeling te Antwerpen, illustreerde de keuzes die ze gemaakt had om de buurt- en burenbemiddeling daar te brengen tot waar die nu staat. Het gaat dan o.m. voor de keuze van een vaste staf beroepsbemiddelaars (vandaag 4), aangevuld met een groep van een 25-tal vrijwilligers. De selectiecriteria, de selectieprocedure, de initiële opleiding, de stageperiode die bestaat uit 6 maanden co-bemiddeling met stafleden, de principiële keuze voor co-bemiddeling daarna, de maandelijkse permanente vorming, de evaluatie en zelfs de vergoeding van de vrijwilligers kwamen aan bod.

**Honor Olaerts en Lieve Lagae** (beide Ndl) kwamen als laatsten vertellen hoe zij zelf het bemiddelen bij burenconflicten als vrijwillige (erkende) bemiddelaar ervoeren. Enerzijds kwam de procedure aan bod, de stapjes die doorlopen worden om tot een burenbemiddeling te komen. Anderzijds ook de subjectieve beleving, het verschil tussen het zelfstandige werk als bemiddelaar en het werk als vrijwillige bemiddelaar in het grootstedelijke netwerk, in een uitermate multiculturele omgeving. Kunnen bijdragen aan het herstel of het instandhouden van het sociale netwerk is de motor die ons drijft.

Lieve LAGAE

## - PERTINENCE DE LA MÉDIATION DANS LE CHAMP SCOLAIRE : REGARDS CROISÉS - HIER - AUJOURD'HUI & DEMAIN

Le monde de l'école est un monde particulier. La Belgique est « précurseur ». Précurseur d'une réelle pratique de médiation à l'école. On peut parler de réelle « Médiation dans le champ scolaire ». L'on peut comprendre, en regardant comment fonctionne une école, combien il est difficile d'y introduire une pratique qui s'appuie sur l'existence d'un tiers neutre, indépendant et soumis au secret professionnel. Comment parvenir à une solution efficace, durable et équitable en s'assurant la loyauté de chacun ? L'école n'est pas un lieu démocratique.

Il y a 25 ans, les services dépendant de la Communauté française voyaient le jour. L'intention première a été de créer, au sein ou aux marges des établissements scolaires, un espace tiers et non jugeant, occupé par un 7 Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, M.B. 30-06-1998. L'article 4 traçait les contours de la définition des écoles dites « à discriminations positives ». Le dispositif a été abrogé depuis lors. médiateur neutre et indépendant, qu'il dépende de la FWB ou du service communal. La fonction de ces médiateurs était de faciliter le dialogue entre l'élève, la famille et l'école. Depuis, les services ont évolué et œuvré d'eux-mêmes à une définition plus fine du métier de médiateur dans le champ scolaire, certains en s'orientant résolument vers une posture de médiateur tiers neutre et indépendant des écoles, se dégageant ainsi de toute mission de contrôle. En ce qui concerne les médiateurs scolaires communaux, chaque service communal va définir lui-même le contenu de ses activités dans le champ scolaire en rédigeant un projet ou « guide ». Au-dessus d'eux, un « Fonctionnaire de Prévention » a la charge du « guide rédigé » et de son respect. Un « Evalueur Interne » a la charge, lui, du rapport dont dépendra la poursuite ou non de leurs subsides. Il est à noter que, là où il est interne, le médiateur est plus fréquemment appelé par les jeunes que par les adultes. Ses interventions se concentrent sur les problématiques vécues par les élèves, ce qui a, à l'origine, induit à ce qu'il soit perçu comme le défenseur, l'avocat du jeune. Là où il est externe, les demandes de jeunes élèves lui arrivent plus difficilement, elles lui sont transmises par un adulte prof ou éducateur. Une révision du décret en 2004 supprime la limitation de l'offre de médiation aux seules écoles dites « en discrimination positive » et nouvellement nommées d'« enseignement différencié » et permet aux écoles du secondaire spécialisé de bénéficier, elles aussi, des services d'un médiateur. Le même décret permet de porter peu à peu l'effectif des médiateurs scolaires bruxellois de la Communauté française à 56 personnes. Le nombre de médiateurs wallons reste stable. A Bruxelles, le médiateur du Service de Médiation Scolaire a son bureau à l'intérieur de l'école à laquelle il est attaché tandis que le médiateur scolaire wallon est externe à l'école. Il a la charge de plusieurs écoles. Certaines écoles prennent, elles-mêmes, l'initiative d'engager un médiateur interne sur leur budget propre.

En novembre 2013, le décret « organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire », dit « décret Bien-être », comporte une section III sur la médiation scolaire, dont les dispositions remplacent celles de 1998 et 2004. Ces dispositions, bien qu'encore imparfaites, confirment à tout le moins, que le médiateur scolaire du Service de Médiation Scolaire de la Communauté française est un réel tiers neutre et indépendant des écoles dans lesquelles il travaille. Il s'agit là d'une avancée considérable, qui permet de tordre le cou à quelques fausses idées sur la médiation dans le champ scolaire, même si certaines incohérences du décret sont autant de traces ou de souvenirs de l'évolution progressive de ce métier. La médiation dans le champ scolaire énoncée dans le décret de 2013 se trouve en concordance avec la définition reprise dans l'article 1723/1 de la Loi de 2018.

### Médiation & conciliation sociale : RENCONTRE INTERACTIVE ENTRE DIFFÉRENTS ACTEURS DU MONDE DU TRAVAIL



Etaient présents à cet atelier de nombreux acteurs du monde judiciaire, membres du tribunal du travail, avocats, juges sociaux, membres de la Commission fédérale de Médiation (sociale), des médiateurs agréés, médiateurs institutionnels et des chefs d'entreprises.

Interviennent des Juges, avocats, médiateurs .... pour préciser leurs places dans le processus de gestion des différends.

. L'avocat est considéré comme un prescripteur de MARC (Mode Alternatif de Résolution de Conflit)

. Le juge doit avoir une attitude proactive pour favoriser les MARC et ce en fonction du contexte. Il peut être quelque part « la gare de triage » et pourra diagnostiquer quel sera le mode le plus approprié à proposer au justiciable : Conciliation / Expertise / Médiation / Négociation/ Procédure.

. Le médiateur agréé, dont la définition est reprise dans la Loi et comporte 3 caractéristiques majeures : Tiers indépendant, neutre et impartial... c'est un processus volontaire ce qui donne du sens à la notion de Tiers médiateur.

. Homologation de l'accord par le Juge : Le juge peut homologuer un accord des parties. Bien sûr cet accord doit être conforme à l'ordre public.

## CRÉATIVITÉ ET DIVERSITÉ : LA MOSAÏQUE DE LA MÉDIATION

Une journée haute en couleurs, que celle du 18/10/2018 au HEPL - Campus 2000 de Jemeppe-sur-Meuse

Pour entamer cette journée, Mme V. Philippone ; juge au Tribunal de la Famille de Namur (division Dinant), a présenté les avancées de la nouvelle loi du 18 juin 2018. Plus que jamais, le juge a mission de concilier les parties. (art.731 du CJ) . Dorénavant, le juge peut ordonner la médiation avec accord d'une des parties. (art.1734 du CJ entré en vigueur 12/07/18). L'idée est que les parties tentent de dialoguer. Autre avancée : mieux informer le tout public ; le greffier a obligation de joindre un dépliant sur les MARC (Modes alternatifs de règlements des conflits) lors de l'envoi de la convocation. De plus, lors de la 1<sup>ère</sup> audience au tribunal, le juge a encore l'obligation d'informer les personnes présentes, quant à l'existence de la médiation et de la chambre des règlements à l'amiable. Pour terminer, cette magistrate a nommé les principaux avantages qu'offre le recours aux MARCS :

- Amener les personnes à sortir de la logique du conflit
- Restaurer le dialogue entre parties
- Dégager des solutions sur mesures, durables puisque prises par les médiés
- Aborder tous les problèmes, même ceux qu'un juge ne peut pas trancher
- Eviter le sentiment d'injustice ou d'incompréhension d'une des parties
- Dans le cadre de séparation parentale ; permettre aux parties de mieux vivre l'après séparation et la coparentalité.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, Mme C. DEITSCH ; médiatrice familiale (responsable du Service Médiation à l'Espace Famille) , nous a présenté, 2 projets développés actuellement, grâce au partenariat mis en place entre différents professionnels de la protection de l'enfance à Montpellier

**1<sup>er</sup> projet part d'un constat** fait par le juge aux affaires familiales, ainsi que d'autres professionnels de la protection de l'enfance **qu'un nombre croissant de cas de maltraitance, de carences éducatives, relèvent essentiellement de conflits familiaux enkystés.**

Dans ces situations, le conflit est tel, que l'enfant se sent prisonnier du conflit.

Cependant les dispositifs classiques d'interventions ne fonctionnent pas.

L'idée est de développer des co-interventions. Ce dispositif intermédiaire conjugue 3 axes de travail ; une approche en médiation, une approche thérapeutique et une approche éducative, l'intérêt supérieur de l'enfant, restant le fil conducteur. Le point central de ce dispositif en pleine construction est de permettre à l'enfant de garder du lien avec ses deux parents. Une importante réflexion a été menée sur l'intérêt pour l'enfant de préserver, voire de surveiller ce maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents.

Une des grandes difficultés réside dans le fait que le juge saisi par un des parents, peut être instrumentalisé ; c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant passe après l'intérêt du parent. Il y a alors de manière insidieuse, tentative d'utiliser l'enfant. D'où, l'intérêt d'un travail de concert de la médiation familiale en collaboration avec l'action éducative. Ce travail ne sera possible que s'il n'existe aucune pathologie dans le chef des parents. Ce projet se déroule sur 3 années et nécessite un partenariat étroit entre les professionnels formés à cet effet et le juge aux affaires familiales. La particularité de ce projet porte également sur le fait que ce sont les personnes elles-mêmes qui évaluent ce qu'elles vont rapporter au juge. Tout comme les magistrats acceptent que ce sont les personnes qui font rapport et non les professionnels.

**Le 2<sup>ème</sup> projet porte sur l'accueil d'une personne présentant un handicap ou en situation de vulnérabilité** et pour laquelle , **une médiation est sollicitée** par un accompagnant.

La 1<sup>ère</sup> réflexion des professionnels concernés a été de se poser différentes questions : comment travailler en MF lorsqu'une personne présente un déficit intellectuel ou moteur ? Comment accueillir la pathologie ? Comment ces personnes peuvent-elles accéder à la MF. L'approche s'est articulée sur **2 axes** :

- Offrir un 1<sup>er</sup> temps en individuel, pour comprendre comment la personne se décrit, par rapport à son handicap, quelles sont ses attentes, préparer la rencontre à l'autre
- Lors de l'entretien individuel, observer le comportement , la capacité de la personne en handicap, son adaptation, durée de la séance, sur la planification de plusieurs entretiens individuels

La temporalité est un facteur important à prendre en compte dans ce type de travail. Des groupes de paroles de parents ayant un handicap se sont par la suite organisés. Ces groupes ont fonctionné durant 6 mois et se sont déplacés pour se rendre au service de médiation pour poursuivre le travail entrepris. Les personnes ont alors pu élaborer leurs propres besoins, via différents outils de travail sur les valeurs, les émotions, les sentiments, utilisés par le service parentalité dans l'Espace famille. Un financement a été possible via la caisse des Allocations Familiale

La matinée s'est poursuivie avec l'exposé de **Mrs André MOISAN**, sociologue, coordinateur de CreE.A (projet de création d'un espace européen de médiation d'inclusion sociale). D'abord connu sous le nom d'Arlequin puis CreE.A, cet espace européen de la médiation sociale se veut un espace d'échange d'expériences, de savoirs faire professionnel, tel un tour d'Europe qui s'alimente en permanence. Une charte signée par chaque adhérent, rassemble les professionnels autour d'une même conviction : la médiation sociale est une affaire européenne. La médiation sociale, on la partage tous et ce malgré un manque de visibilité. Elle n'est pas liée à un pays. Les valeurs sont partagées. Alors que faut-il entendre par :

**Diversité :**

- différents domaines de pratiques ; médiation réparatrice, préventive (Italie), médiation interculturelle (Espagne, Portugal), médiation entre particuliers et entreprises, médiation pour l'accès aux biens sociaux ; logement, santé (Belgique), dans les transports publics (Valais)
- dans différentes sphères d'intervention ( systémique) ex : les villes
- différentes visées du développement de la médiation ; citoyenne,

**Créativité :** C'est celle de tout professionnel qui tend à apporter une réponse inédite à une situation singulière. Le médiateur professionnel est doté de méthodes, d'outils d'analyse pour trouver des réponses à chaque fois singulières. Comme le dit **Mrs MOISAN** ; « chaque médiateur a cette créativité ».... Celle qui permet de trouver des réponses inédites à des situations sociales. A titre d'exemple ; l'expérience menée à Padou, dans le cadre de logements où le médiateur a demandé aux personnes de dessiner leur appartement, ou l'exemple de ce que l'on a appelé en France : « le fil continu pour les décrocheurs », s'agissant du renvoi de l'école de la République de jeunes à l'école de la rue et pour lesquels, un espace de remédiation a vu le jour. Le médiateur serait-il une sorte « d'artisan du lien social » ?

**Mosaïque :** dans la mesure où la médiation offre une très grande plasticité, elle s'infiltré dans tous les interstices. La médiation sociale a une vision politique ;

- c'est la participation de tout un chacun à la construction de vie en commun
  - elle s'alimente de la communication, de l'intercompréhension
  - elle s'organise autour de valeurs, de normes, de droits, d'ouverture à l'autre, de confiance dans les capacités des personnes à dépasser leur propre intérêt vers un intérêt commun
  - elle promeut une culture du dialogue
- Pour conclure, on pourrait dire que la médiation sociale fait œuvre d'ouverture , d'élargissement de la médiation en vue d'une réponse la plus adaptée possible.

**L'après-midi s'est poursuivie par différents ateliers sur les outils au service du médiateur :** La communication non-violente, l'improvisation théâtrale, Médiation et pleine conscience, les objets flottants, le chant méditatif, la créativité et l'imagination en médiation,...

Quel lien entre la pleine conscience et la médiation ? Pour **M. VASSEN**, c'est entre autre être pleinement présent dans le moment actuel, revenir à ce qu'on est là sans attachement, ni résistance... c'est pouvoir ramener notre conscience au moment présent, revenir à notre corps, à notre respiration ... « Être pleinement avec ce qui est là » Être en lien avec soi-même et avec bienveillance, ne serait-ce pas le vrai sens de « Be yourself ».

Ce que certains appellent « effet cascade » fait référence au cerveau, à la pensée qui tourne en continu sans jamais de répit. En médiation, aucune rencontre est identique, d'où l'intérêt de développer une présence à soi-même, de prévoir un temps d'arrêt qui sera régénérant. Contrairement au pilote automatique, le médiateur pourra cultiver un regard neuf.

L'hypothèse avancée est que le médiateur va accroître son efficacité par cette présence à lui-même. Il pourra plus facilement prendre soin de ses propres émotions.

L'utilisation d'objets flottants en médiation :

Un préalable à l'utilisation de ces outils est primordial : tant le médiateur que les médiés doivent se sentir à l'aise avec ce type d'outil. Le médiateur doit dès le 1<sup>er</sup> entretien fournir aux médiés les indications sur sa façon de travailler. S'il introduit un nouvel outil, il demandera l'accord des médiés.

L'intérêt de travailler avec des objets flottants est de pouvoir prendre du recul, se décaler par rapport à la situation. Plusieurs outils portent sur la question des vérités, des positions. Certaines images sont utilisées comme (la jeune et vieille dame, le canard et lapin) où l'illusion d'optique fait que certains voient l'un ou l'autre des objets. Par la suite le médiateur peut reprendre ces images et construire du commun. Parmi les différents outils, on trouve aussi le comte. Pour exemple la version du « Petit Chaperon Rouge » qui présente une image positive du Loup. Il s'agit d'outils qui portent sur la question des représentations. Lorsque le médiateur constate un blocage sur les représentations, il peut également utiliser les objets flottants. Certains petits exercices sont intéressants à réaliser avec les médiés, notamment sur la question de la coopération (ex : exercice du bras de fer où la consigne donnée aux médiés est de coopérer et d'acquiescer un maximum de points. De quoi, vais-je devoir être assuré pour te faire confiance, pour lâcher du lest ?

D'autres outils encore tel que : « la ligne de vie » peuvent être utilisés quand un blocage se présente au niveau de la place et du rôle de chacun au sein de la famille. Ce dernier permet parfois une lecture acceptable d'un même événement, que l'on introduit en séance. Qu'est-ce que j'accepte de donner à lire à l'autre ? Le médiateur peut également demander au médié : « avec quel outil vous seriez plus à l'aise » ? Citons encore le jeu de l'oie avec valeur positive et valeur négative. Un panier, une armoire contenant des objets hétéroclites, le médiateur demande aux médiés de choisir un objet. Le médié peut exprimer en séance pourquoi il l'a choisi. Une fois que c'est entendu en séance, on ne peut pas faire comme si on ne l'avait pas entendu. Tout comme la parabole de l'orange,

cet exemple nous invite à sortir des représentations toutes faites et à aller interroger les besoins. D'autres outils tels que la marguerite des appartenances, des valeurs que l'on peut utiliser dans le cadre d'un travail sur la parentalité ; Qu'est-ce qui est important pour papa, maman, grand-mère, ... Ensuite demander à chacun de dessiner ce qu'il pense être la marguerite de l'autre. Le livre des gros mots, les émoticônes sont autant d'outils qui permettent de se décaler ou de faire savoir à l'autre comment on se sent.

### La journée s'est clôturée par une note de philosophie quant à la question du deuil en médiation

Pour **J.M. LONGNEAUX**, la médiation intervient dans un contexte de conflit dans lequel : 2 personnes ne veulent pas lâcher ce à quoi elles estiment avoir droit, ce qui en soi consiste en une incapacité à faire un deuil. Or le deuil n'est-il pas le travail par lequel on se libère ? L'incapacité à lâcher prise, viendrait en 1<sup>er</sup> lieu et de là émergerait le conflit. De quoi doit-on faire le deuil ? ... de quelque chose que l'on va perdre et que l'on ne veut pas perdre, d'où la difficulté à accepter. C'est un peu l'idée que la souffrance est en moi, mais pendant que je parle de la perte de ... mon mari, ma compagne, ...je ne parle pas de moi.

Une question intéressante à poser est : « vous le vivez mal ? » Ce dont on fait le deuil n'est pas du côté de l'objet ou de la personne, mais ce que l'on doit quitter, c'est-à-dire ce que l'on a été pendant x temps et que l'on voudrait qui perdure ; d'où perte d'une certaine identité, (deuil de la manière d'être en relation avec quelqu'un), perte de la façon d'être vu par les autres, perte du rapport à l'avenir qui était rassurant...

De sorte que le deuil va beaucoup plus loin que ce qui porte sur l'enjeu du conflit. Cela nécessite : un travail psychologique et social par lequel un individu meurt à ce qu'il n'est pas ou ce qu'il n'est plus, pour renaître à ce que l'on est ou ce que l'on voudrait être, permettre de faire un deuil pour aller de l'avant et revivre autrement.

Ce processus de deuil se fait en **2 temps** :

- un 1<sup>er</sup> temps de refus, qui consiste à repousser le réel, c'est insupportable par exemple l'idée que l'autre ne m'aime plus ;
  - un 2<sup>ème</sup> temps qui consiste à ce que la personne se réapproprie ce qui a changé :
- 3 comportements peuvent se présenter lorsque la personne n'arrive pas à faire le deuil :
- comportement de fuite (on nie le problème)
  - violence, incapacité à accepter de lâcher ce que je ne veux pas
  - dépression, effondrement intérieur

Tant que les personnes sont dans ces comportements, une médiation reste difficilement envisageable. Le timing n'étant pas bon.

Il s'ensuit une étape de marchandage. Comme le dit Freud « l'être humain ne sait renoncer, il ne sait qu'échanger ». Chacune des parties qui va renoncer à quelque chose, doit y trouver un certain intérêt.

Cette journée était riche de savoirs, d'expériences de terrain, de réflexions, mais surtout d'un intérêt partagé pour créer, innover et permettre à chaque médiateur d'aller de l'avant .

Brunhilde CALEWAERT

## « LA MÉDIATION, SOLUTION EFFICACE DANS LE CAS D'UN ENLÈVEMENT PARENTAL INTERNATIONAL »



"En cas d'enlèvement parental international, un type de faits qui représente plus de 20% des dossiers traités par Child Focus, une médiation s'avère souvent très efficace, souligne cette organisation jeudi.

A l'occasion de la "Semaine de la médiation", la Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités souhaite mettre en avant cette possibilité trop méconnue selon elle, à laquelle peu ont recours.

Dans le but de faciliter cette pratique, un "bureau de pré-médiation" a même été créé au sein de la fondation l'an dernier.

La multiplication des mariages internationaux, corollaire de la migration, entraîne son lot d'évènements tragiques en cas de divorce houleux, parfois sous la forme de l'enlèvement d'un enfant. On parle d'"enlèvement parental international" lorsqu'un parent décide de s'enfuir à l'étranger avec son enfant sans le consentement de l'autre parent. Plus d'un dossier sur cinq traités chaque année par Child Focus concerne de tels faits, indique l'organisation jeudi. Dans une large majorité de cas, il s'agit d'enlèvements intra-européens. Et 75% des médiations entamées dans un tel cadre (enlèvement parental international en Europe) débouchent sur un accord au moins partiel.

"Pour résoudre ce genre de conflit, tenter une action en justice semble être le choix le plus évident, mais cette initiative peut être traumatisante tant pour l'enfant, qui est tiraillé entre ses deux parents, que pour les parents, qui se lancent souvent dans une longue procédure judiciaire", assure la Fondation. Lors d'une médiation, menée par des professionnels, il est pourtant possible de trouver "des solutions acceptables pour les deux parties", des accords qui sont souvent "plus solides" puisqu'ils découlent d'une "démarche volontaire", selon les mots d'Hilde Demarré, policy officer chez Child Focus et médiatrice familiale.

"Pour nous, l'enlèvement est avant tout le résultat d'un conflit familial, et nous allons donc essayer de trouver une solution pour ce conflit familial qu'il y a derrière", ajoute-t-elle. C'est notamment le rôle de Child Focus de recommander une médiation quand elle peut aider. Grâce au bureau de "pré-médiation" qui y a été créé l'an dernier, "on fait le premier relais, on prépare la médiation, de telle sorte que les médiateurs puissent se concentrer sur le travail en lui-même", explique Hilde Demarré. "Nous recommandons des médiateurs du réseau Missing Children Europe, il y en a alors deux sur chaque dossier, un dans chaque pays". L'organisation n'est pas des plus simples, et a un certain coût, qui "dépend des médiateurs, indépendants": il faut penser aux déplacements des médiateurs, du parent délaissé... Mais les résultats sont là, assure-t-elle." (Extrait de levif.be du 18/10/2018)

En savoir plus sur <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-mediation-solution-efficace-dans-le-cas-d-un-enlevement-parental-international/article-normal-1042113.html>

**« Ensemble nous pourrons passer la vague  
et accéder à un monde plus juste »** *auteur inconnu*

### ATELIER : DÉCOUVREZ LE MÉDIATEUR CRÉATIF EN VOUS

VENDREDI 19/10/2018 - 13h30-16h30 LIEU Université de Paix ASBL, Bd du Nord, 4 - 5000 Namur

Pour la troisième année consécutive, l'Université de Paix asbl à Namur s'est inscrite dans le cadre de la semaine de la médiation et collabore avec l'UBMP et la CFM.

La créativité est avant tout un positionnement pour regarder « autrement », une attitude face aux situations qui nous fera chercher des nouvelles pistes, des nouvelles solutions sans nous contenter des « évidentes ».

Regarder autrement, voilà un outil précieux pour le médiateur : quand les mots sont usés, quand ça bloque, pourquoi ne pas essayer d'autres chemins ?

Albert Einstein disait :

**« La folie c'est de refaire toujours la même chose  
et s'attendre à ce que les résultats soient différents ».**

Cet atelier a accueilli une vingtaine de personnes enthousiastes et motivées à découvrir comment éveiller cette manière de voir le monde avec un regard différent.

Silvia Casanovas, celle qui a éveillé en moi de manière incroyable ce regard lors d'un séjour à « La galeria de la mediación » à Barcelone, était avec moi (nous) cet après-midi (moi, je la sentais à mes côtés même à 1300km de Namur).

Nous avons commencé par explorer la définition de créativité avec la question suivante :

*Quelles qualités vous donnez-vous aux personnes que vous qualifiez d'inspirantes, de créatives ? Voici les réponses qui sont apparues, avec un certain consensus autour de : Artiste - Inspirant (cherche de l'air) - Ouverture d'esprit - Non jugement – Curiosité - Vision différente - Solutions inattendues – Ludique - Pas peur de « se planter » - ...*



Et voilà donc exactement les composantes de la **créativité** ! Les personnes qualifiées de créatives, simplement laissent libre cours à leurs pensées, avec un esprit curieux et ouvert, elles explorent des nouvelles pistes, elles expérimentent...et elles acceptent l'erreur comme une magnifique opportunité d'apprendre (au minimum ce qui n'a pas fonctionné).

*« Je n'ai pas échoué, j'ai juste trouvé 10000 moyens de ne pas faire fonctionner une ampoule »* déclarait Thomas Edison

Le message qui voulait être transmis lors de ce work shop est que la créativité, cela se travaille, comme un muscle, et que si vous trouvez que vous n'êtes pas très créatif, c'est simplement parce que vous manquez d'entraînement (un peu comme quand vous faites du sport après un long moment d'inactivité et vous avez des courbatures...puis avec de l'entraînement elles disparaissent et les exercices deviennent moins énergivores).

Mon mot préféré dans ceux proposés plus haut est « ludique », je vous invite à découvrir votre style de médiateur, quel médiateur suis-je, quel est mon style, celui qui « me colle à la peau si bien » ?

Pour répondre à cette question, nous avons fait un petit décalage de contexte : « Quelles activités faites-vous avec plaisir et aisance dans votre vie quotidienne et qui font appel à votre cerveau droit ? Voici quelques réponses du groupe : Décorer – Bricoler – Danser – Chanter - Faire du théâtre – Dessiner - Imaginer les formes des nuages - Combiner des couleurs - Me débrouiller, trouver des « plans b » - Détourner des objets de leur utilisation première ? (lève la main qui a déjà serré une vis avec une pointe de couteau « qui ne coupe pas » - Me perdre et explorer des nouveaux chemins lorsque je suis en promenade, en vacances - Découvrir des nouveaux restaurants - Revisiter des recettes de cuisine - Pratiquer la pleine conscience - Rire de mes erreurs (à ce propos j'emprunte une phrase que j'ai entendu dire à Maria Ruisi et Sehiban Saritas, collègues médiatrices : « *Plus je me plante, plus je pousse* » - Observer dans le moindre détail un objet....

Toutes ces activités travaillent dans le même sens : intuition, globalité, curiosité, exploration, émotion, sensations... Votre cerveau droit adore faire tout ça, parce que souvent il est un peu trop au repos à son goût (d'où les courbatures lorsque, dans cet atelier il est sollicité de manière intensive « *Je sens la fatigue, et que ce n'est pas habituel de penser comme ça* » dit une participante...). Comment aider la créativité à pointer son nez ? Olivier Roisin m'a dit un jour en préparant cet atelier : « *Le cadre et la contrainte sont les amis de la créativité* », être créatif n'est pas uniquement, « se laisser aller au délire », il y a des méthodes pour la booster et l'éveiller.

Nous avons sauté, d'abord presque tous de la même manière, ensuite avec diverses consignes, nous avons multiplié les possibilités de nos sauts : sur un pied, les deux, devant, derrière ou sur place, avec bruit ou sans bruit, grands sauts, petits sauts... puis le groupe s'est vite mis à combiner les possibilités, je vous laisse calculer pour ceux qui se souviennent de variables en math, le grand nombre de possibilités différentes d'effectuer un saut.



**Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas de développer sa créativité en médiation. Il s'agit de travailler l'art de regarder autrement tout court, et en séance de médiation, cette capacité fera apparition.**

Et lorsque les participants ont imaginé comment introduire la créativité dans leur travail, voici quelques réponses :

- un conte pour expliquer un concept
- afficher des phrases, des images inspirantes dans la salle de médiation (sur les émotions, les silences, les questions, la communication, les relations, les croyances, les interprétations, le conflit....)
- décorer la salle avec des objets symboliques, une peinture, une photo...
- des marionnettes pour « changer de rôle »
- un objet drôle pour lancer le « *et si...* » quand il s'agit de proposer des solutions
- des petits personnages pour symboliser un récit
- une photographie d'un choix d'objets pour symboliser un accord...
- une histoire drôle pour faire descendre la tension...

Je reviens sur le mot « ludique », cet après-midi l'était car c'est en prenant du plaisir que nous travaillons le mieux.

Je vous invite donc à utiliser ce qui vous parle, et tester « *si vous le sentez bien* », à ce moment-là il y a beaucoup de chances qu'elle fonctionnera, parce que vous l'investissez, parce que vous incarnerez ce que vous proposez, et ce faisant les personnes en conflit seront peut-être embarquées dans cette manière d'affronter la situation. AUTREMENT !

La créativité a évidemment besoin aussi d'un cerveau qui analyse, qui trie, qui évalue.....mais ca c'est pour un autre article...

Pour terminer cet article, j'ai envie de remercier Olivier Roisin et Pascaline Gosuin pour m'avoir aidé à mettre en ébullition mes idées un après-midi de plaisir partagé...autour d'une tablette de chocolat (je vous l'ai déjà dit, la créativité marche mieux quand il y a du plaisir). ORGANISATION Université de Paix asbl & UBMP-BUPB-BUPM - COMPTE RENDU : Almudena VAQUERIZO GILSANZ,

## JEUX DE POUVOIR EN MÉDIATION ET COMMENT RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE RELATIONNEL ? & LA MÉDIATION AU VU DE LA NOUVELLE LOI DE JUIN 2018

VENDREDI 19/10/2018 - LIEU - UMons, Place Warocqué 1 – 7000 Mons

Ces 2 formations ont été organisées par l'Université de MONS, l'ASBL ESPACIFIQUE et l'ASBL ASSOCIATION POUR LA MEDIATION FAMILIALE (AMF). Elles ont rassemblées une trentaine de personnes qui ont été particulièrement intéressées par la médiation et par la problématique des relations de pouvoir des intervenants avec les personnes.

C'est en effet une question qui se pose régulièrement au médiateur de savoir dans quelle mesure lui-même influe-t-il sur la décision des personnes.

Un survol de l'analyse transactionnelle a été fait de même que l'explicitation du triangle dramatique et le lien avec le processus de médiation et la manière de réagir pour ne pas que les personnes n'usent d'influences négatives et de pressions les unes sur les autres ou eux-mêmes inconsciemment de la part du médiateur sur les personnes.

En ce qui concerne la nouvelle loi, les participants ont estimés cette formation très intéressante car l'avancée apportée par cette loi permet une gestion redoublée et plus constructive des conflits même vis-à-vis des pouvoirs publics non seulement dans la matière familiale mais également dans les matières civiles, commerciales et sociales puisqu'à l'heure actuelle, la médiation est possible avec les pouvoirs publics (CPAS, administration communale, ...).

COMPTE RENDU : Mme A. BRIDOUX - [www.amf.be](http://www.amf.be) & [www.espacifique.com](http://www.espacifique.com)

## CONSEQUENCES D'UNE SEPARATION SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES & SUR LA FISCALITE DES FAMILLES – vendredi 19/10/2018 – LIGUE DES FAMILLES

### I. ALLOCATIONS FAMILIALES

#### a . PRINCIPE DE BASE DU SYSTÈME ACTUEL : AVANT LA RÉFORME DES ALLOCATIONS FAMILIALES :

L'attributaire ouvre le droit aux AF.

- Base = l'emploi :
  - Sur base du statut prof. ; salarié, fonctionnaire , indépendant
  - Les personnes sans lien avec marché du travail : les prestations familiales garantie
- Droit prioritaire :
  1. Le père
  2. La coparente si elle est plus âgée que la mère
  3. La mère
  4. Le beau-père/la belle-mère
  5. Le plus âgé des 2parents si les deux adoptants sont du même sexe
  6. La plus âgée des personnes suivantes :
    - a. Le/la partenaire de la mère / du père
    - b. Un des grands-parents de l'enfant s'il fait partie du ménage
    - c. Un oncle ou une tante s'ils font partie du ménage
  7. Un frère, une sœur, un demi-frère et une demi-sœur
- Session possible de priorité seulement dans l'intérêt de l'enfant

#### L'allocataire reçoit les AF. :

- En général : La mère ou la personne qui élève l'enfant  
Le plus âgé des 2 parents si les 2 adoptants sont du même sexe
  - Exceptionnellement le père à sa demande écrite avec la condition que l'enfant soit domicilié chez son père
- chaque parent perçoit la moitié - condition ; soit
  - hébergement égalitaire sur base d'1 jugement
  - convention préalable homologuée par le Tribunal de la Famille
- Les A.F. sont versées sur le compte de l'enfant commun
  - Sur demande des 2 parents - Condition : 2 parents ont accès au compte
  - Sur un compte bloqué au nom de l'enfant (jusqu'à sa majorité)
  - Si pas d'accord mutuel des 2 parents > compétence du Tribunal de la famille

**b. PRINCIPE DE BASE DU FUTUR SYSTÈME : APRÈS LA RÉFORME DES ALLOCATIONS FAMILIALES (1/01/2020)**

- L'enfant est l'attributaire et le bénéficiaire
- L'ouverture du droit ne sera plus lié au statut professionnel du ou des parents voir plafond quant aux revenus

b. Principe de base : Allocataire : reçoit les allocations familiales

- En 1<sup>er</sup> lieu : *la mère* - Exceptionnel : *le père* (A sa demande - A condition que l'enfant soit domicilié chez lui)
- Sur un compte enfant aux 2 noms (A la demande des 2 parents – A condition que la mère ai accès au compte (ou les 2 parents)
- Sur un compte bloqué au nom de l'enfant - Jusqu'à sa majorité
- Les parents ne s'accordent pas >>> compétence du Tribunal de la famille

**ALLOCATIONS FAMILIALES ET SEPARATION**

**Actuellement** : un seul parent reçoit les AF alors qu'ils partagent la garde de l'enfant.

**Avec la réforme** : La Cour Constitutionnelle et le Conseil d'Etat ont émis des avis pour que puisse être pris en compte dans les AF, le partage des charges familiales. En Flandre: possibilité de recevoir la 1/2 du supplément social pour chaque parent à partir de 2019 ;

ALLOCATIONS FAMILIALES : GROUPEMENT = grouper ses enfants avec ceux du nouveau partenaire (famille recomposée)

- ❖ En Wallonie : il sera possible de regrouper tous les enfants autour d'un allocataire
- ❖ Possibilité de recevoir un montant plus élevé applicable aux familles nombreuses
- ❖ En Flandre : plus possible pour les nouvelles familles recomposées à partir de 2019

Le système d'allocations familiales ne sera plus lié au statut professionnel mais au critère des revenus.

Le montant des allocations familiales diffère selon les situations et selon les endroits

Par exemple le nouveau système prévoit pour des enfants nés à partir de 2020, pour ce qui concerne Bruxelles : selon l'âge de l'enfant (0 à 5 ans), enfant unique ou autres enfants : 150€, idem pour les enfants de 6 à 11 ans, enfant unique ou autres enfants. (On constate dans cet exemple, la volonté de mettre les enfants par ex d'une famille recomposée sur le même pied), pour les (12 à 17 ans) l'enfant unique perçoit toujours 150€, alors que autres enfants perçoivent : 160€, ....(tableau à consulter)

Que se passera-t-il pour les familles dont les enfants sont nés avant 2020, toujours dans le cadre du **nouveau système à Bruxelles**  
Une 1<sup>ère</sup> évaluation du nombre de familles existantes au 31/12/2019.

Si le montant des AF de la famille dans le système actuel est inférieur au nouveau montant, il y aura un transfert automatique vers le nouveau système :  
- Jusqu'à 2025 : nouveaux montants – 10€/enfant  
- À partir de 2026 : nouveaux montants sans pénalisation

Si le montant des AF de la famille dans le système actuel est supérieur au nouveau montant , il sera maintenu au maximum dans le système actuel. Ce qui laisse sous-entendre que l'on privilégiera le système le plus favorable à la famille, selon les principes repris ci-dessus.

**Quant aux AF en Wallonie** à partir de 2020 (uniquement pour enfants nés à partir de 2020, on a par exemple pour les enfants de 0 à 5 ans : 155€, que ce soit le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> rang. Même montant pour les enfants jusqu'à 17 ans. Les enfants nés avant 2020 restent dans l'ancien système

**A Bruxelles** : Nouveau supplément sociaux /enfant /mois, pour les enfants nés à partir de 2020, varie en fonction du revenu brut professionnel imposable/an

- Revenus < 31.000€/an - enfant de 0 à 5ans : 1enfant : 40€, 2enfants : 70€, 3enfants ou plus : 110€ - Voir tableau
- Revenus entre 31.000€ et 45.000€/an - enfant de 0 à 5 ans : 1enfant : 0€, 2enfants : 25€, 3enfants ou plus : 72€

Le critère est le revenu (plus de statut social)

**En Wallonie** : Nouveau supplément sociaux/enfant/mois, pour les enfants nés à partir de 2020, varie en fonction du revenu brut professionnel imposable/an

- Revenus < ou = à 30.000 € - pour chaque enfant : 55€
- Revenus entre 30.000€ et 50.000€ - pour chaque enfant : 25€
- Même système de calcul en fonction du revenus pour supplément par enfant selon qu'il s'agit de : Familles nombreuses - Familles monoparentales – Famille d'un parent invalide

Le montant des primes scolaires, selon l'âge de l'enfant , la situation de la famille et revenus imposable change à partir de 2020

**B. FISCALITE DES FAMILLES**

Le principe de base dans la fiscalité = l'enfant est uniquement à la charge d'un parent

Une nouvelle alternative : la Coparentalité fiscale (art132bis CIR92)

**Conditions à respecter pour une coparentalité fiscale :**

- Si plus de 18 ans, le jeune peut bénéficier d'une coparentalité fiscale
- Uniquement en cas d'hébergement égalitaire
- Cocher les choix suivants sur la déclaration fiscale :
  - Parent cédant la moitié des majorations de la quotité du revenu exempté d'impôt
  - Parent recevant la moitié des majorations de la quotité du revenu exempté d'impôt
- On ne doit pas ajouter les pièces justificatives à la déclaration mais les tenir à disposition du contrôleur fiscal :
  - Copie du jugement
  - Consentement mutuel : soit un accord homologué par le tribunal – soit une convention à l'amiable mais enregistrée gratuitement au SPF pour date fixe

**Remarque :** Depuis l'année « revenus 1999 », un parent avec enfant à charge peut céder la moitié des majorations de la quotité du revenu exempté d'impôt – Adaptation du système dès le 1/01/2007

#### **Conséquences d'un coparentalité fiscale :**

- ❖ Chaque parent reçoit 50% de la majoration de la quotité du revenu exempté d'impôt
  - Si parent taxé comme isolé = non marié et non cohabitant légal, chaque parent perçoit 100% de la majoration de la quotité du revenu exempté d'impôt (1.580€)
- ❖ Chaque parent perçoit (à% du montant supplémentaire pour enfant < 3ans (590€)
  - Condition : pas de perception de réduction de taxe pour frais garderie
- ❖ Pas avantageux, si l'autre parent veut réduction des frais de garderie
- ❖ Chaque parent perçoit 100% de la réduction pour frais de garde
  - Si conditions nécessaires pour réduction sont remplies

Attention, ce système présente aussi **des désavantages**, selon :

- Moitié de la majoration = moins d'avantage fiscal
- Pas applicable en même temps que la déduction des contributions alimentaires
- Ne tient pas compte du rang des enfants chez le parent hébergeant (famille recomposée), qui n'a pas les enfants communs à charge
- IMPORTANT DE PESER LES AVANTAGES ET DESAVANTAGES DE CE SYSTÈME/Art132 bis ou déduction des contributions alimentaires

#### **Dans quel cadre, la coparentalité fiscale peut s'appliquer ?**

##### **-Application automatique :**

1. Convention enregistrée ou homologuée par le juge, dans laquelle est explicitement mentionné :
  - L'hébergement égalitaire
  - Accord des parents de répartir également la majoration de la quotité du revenu exempté d'impôt pour les enfants
2. Jugement avec hébergement égalitaire

##### **-Aucune application :**

Si le parent débiteur d'aliment déduit ses contributions alimentaires // Attention aux conséquences néfastes pour le parent créancier d'aliments : bien qu'il aura droit à la majoration entière de la quotité du revenu exempté d'impôt, il recevra la moitié

**>>> IMPORTANT : il faut prendre soi-même l'initiative pour rectifier >>> Réclamation dans les 6 mois**

**Le principe d'application dans la coparentalité fiscale est la recherche d'égalité entre les deux parents**

**Exemple :** Cas d'une coparentalité choisie par les deux parents soit via la médiation soit par jugement du tribunal, si par la suite un des parents déduit quand même ses contributions alimentaires, l'autre parent doit demander la rectification  
(une clause peut être ajoutée, voir prévue en cas de non respect dans l'accord en médiation)

Avantages fiscaux pour enfants – Après séparation parentale, recherche d'équilibre :

*Le parent créancier d'aliments :*

- Perçoit les AF et autres avantages sociaux
- Avantage fiscal pour enfant à charge
- Bénéficie d'une réduction fiscale sur les frais de garde

*Le parent débiteur d'aliments :*

- Déduction fiscale des contributions alimentaires

#### **C. CONTRIBUTIONS ALIMENTAIRES (déductibles et imposables)**

Conditions pour pouvoir déduire des contributions alimentaires :

- En exécution d'une obligation alimentaire résultant du Code Civil ou du Code judiciaire – art. 203, § 1 CC pour enfants – art. 301 BW pour épouses et cohabitants légaux
- Le bénéficiaire de la contribution alimentaire ne fait pas partie du ménage du débiteur d'aliments (au moment du paiement)
- Paiement justifié par documents probants
- Paiement régulier

*Déductible par le parent débiteur d'aliment : (compte enfant ou compte Parent)*

- Limité à 80% du montant payé réellement
    - Contributions alimentaires régulières (frais ordinaires)
    - Versement sur le compte enfant -
    - Contribution dans les frais extraordinaires
- (attention l'autre parent ne peut jamais déduire)

**Contributions déductibles** : versement sur le compte enfant = compte commun sur lequel les parents peuvent verser : les allocations familiales – les autres avantages fiscaux et/ou sociaux – versement suppléments pour chaque parent

Avec ce compte, les parents peuvent payer les frais non liés à l'hébergement et/ou frais extraordinaires :

- Alternative pour éviter des discussions inutiles
- Eviter la récupération chez l'autre parent
- Loi du 19/03/2010 : versements considérés comme contribution alimentaire

**Frais extraordinaires : ART.203bis, § 3 CC ;**

« Les dépenses exceptionnelles, nécessaires ou imprévisibles qui résultent de circonstances accidentelles ou inhabituelles et qui dépassent le budget habituel affecté à l'entretien quotidien de l'enfant qui a servi de base, le cas échéant, à la fixation des contributions alimentaires. »

**Caractéristiques** : - incertain – difficile à chiffrer – pas inclus dans les contributions alimentaires – fréquence irrégulière

Attention : au risque de compter 2 X (frais d'études)

- Frais (extraordinaires) qui ne sont pas déductibles :
- Argent de poche et épargne volontaire
- Frais durant la prise en charge, hébergement des enfants
- Frais de transport du parent pour exécuter son droit de visite
- Versement en 1x ex : cadeau de naissance, communion, ...

**FRAIS DE GARDE : Réduction fiscale**

Conditions : Justifiée par une attestation

- Le parent qui a l'enfant à charge - Le parent receveur de la moitié des majorations (coparentalité fiscale)
- Âge anniversaire de l'enfant < 12 ans : frais de garde au 31/08 de l'année du 6<sup>ème</sup> anniversaire, frais d'accueil pré et post-scolaire > 6ans – enfants handicapés (spécificités ....)

Dépenses payées à : institutions, milieux d'accueil, reconnus, subsidiés ou contrôlés par ONE, Gouvernement CF, CG, ...., pouvoirs publics locaux, communautaires, ...internat, camp de vacance scolaire, ....

B. CALEWAERT

***“Tout groupe humain prend sa richesse  
dans la communication, l'entraide et la solidarité  
visant à un but commun :  
l'épanouissement de chacun  
dans le respect des différences.”*** *Françoise Dolto*



## TÉMOIGNAGE D'UN MÉDIATEUR SUISSE

La semaine du 15 au 20 octobre 2018 a été promulguée semaine pour la promotion de la médiation en Belgique. Comment ai-je vécu celle-ci en tant que médiateur professionnel Suisse ?

« Une semaine d'équilibre entre l'urgent et l'important ». En effet, ...

Lundi, c'est un jour de sensibilisation pour 15 cadres d'entreprise pour apprendre à vraiment écouter leurs collaborateurs et concilier les besoins de chacun en équipe. Une belle journée de partage et découverte. De beaux apprentissages d'écoute authentique !

Mardi, je rappelle entre 3 rendez-vous une femme qui vit une situation complexe : en ménage recomposé, elle ne s'entend pas avec l'ex de son nouveau compagnon et la cohabitation avec ses beaux-enfants est à ajuster ... ce d'autant qu'elle attend un bébé... Equilibre, sens, compréhension, accord : tout se joue dans ce « cap de vie ».

Mercredi, sensibilisation à du personnel parascolaire : autorité (sans autoritarisme, ni laxisme) écoute des enfants et gestion de conflits. Des participants preneurs, engagés, participatifs, curieux. De beaux apprentissages.

Mercredi soir, conférence sur le harcèlement pour des cadres : quelle prévention mettre en place et comment réagir adéquatement en cas de survenance ? 21 cadres attentifs et fort intéressés.

Jeudi, intervention dans une haute école sociale. Accompagner des participants à s'affirmer et croire en eux. Sans compter un rendez-vous avec une DRH pour envisager un plan de remédiation à un taux d'absentéisme trop élevé dans son entreprise ! Les RPS (Risques Psycho-Sociaux) sont vraiment une calamité pour les collaborateurs qui en subissent les conséquences et les entreprises qui peinent à mettre en œuvre des mesures de prévention.

Vendredi, outre 2 heures de rencontre de médiation, la journée est consacrée à 4 heures de permanence à la médiation. Un dispositif mené en parallèle avec les notaires et les avocats pour informer gratuitement les Genevois sur la médiation, son processus, ses possibilités, ses spécialistes, son articulation avec les tribunaux.

Voilà une semaine écoulée ... Qui me rappelle encore pourquoi j'ai choisi d'encourager le dialogue dans ma vie quand j'ai vu à 14 ans mes parents se battre et la ratatouille familiale s'écraser et colorer les murs de la cuisine ... Ce qui m'a motivé à devenir médiateur, à créer « Concertation », à rédiger « La médiation en pratique, 8 clés pour réussir » et à donner mon énergie à la conciliation à satisfaction mutuelle !

Egalement une semaine entre l'urgent (dans la gestion des situations conflictuelles) et l'important (la prévention, l'écoute, l'équité).

S. Perriard, médiateur professionnel FSM  
Directeur de Concertation de l'Institut Professionnel de Médiation  
et du Réseau-de-confiance pour la gestion des RPS en entreprise.

**« NE CRAIGNEZ PAS D'ÊTRE LENT,  
CRAIGNEZ SEULEMENT D'ÊTRE À L'ARRÊT. »**

*Proverbe chinois*



## TÉMOIGNAGE DE MÉDIATEURS FRANÇAIS



La médiation institutionnelle Pôle emploi s'invite à la semaine mondiale de la médiation (« Mediation week ») à Bruxelles.

La volonté du Médiateur national de Pôle emploi, **Jean-Louis WALTER**, est de développer en 2018-19 des relations d'échanges et de travail avec des organismes de médiation intervenant dans différents champs, en France comme à l'étranger, notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation. A ce titre, deux médiateurs institutionnels régionaux de Pôle emploi, **Valérie ARNOUX** pour la région Grand Est et **Cyril SUQUET** pour la région des Hauts-de-France ont initiés ce développement en Belgique, du fait de potentiels sujets transfrontaliers communs dans le cadre d'actions

de médiation. Suite à des contacts initiés en septembre 2018 et une 1ère rencontre à Bruxelles avec **Hélène VAN DEN STEEN**, Présidente de l'Union Belge des Médiateurs Professionnels et sa collègue **Renée HUYBRECHTS** (UBMP-BUPB-BUPM), basée sur la découverte de nos médiations respectives et sur des échanges de pratiques, les deux médiateurs régionaux ont assistés à la journée centrale de la « Mediation week » le 18/10/2018 à Bruxelles, ouverte par Monsieur **Koen GEENS**, Ministre belge de la Justice pour présentation de la loi du 18/06/2018 définissant et cadrant la fonction de médiateur agréé en Belgique. « Cela était d'autant plus riche et constructif pour nous que la Belgique est en avant garde sur l'approche de la pratique de la médiation », et que par ailleurs « Pôle emploi » est concerné au premier chef par l'expérimentation mise en place dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) initiée par la Loi Justice 21ème siècle n°2016-1547 du 18 novembre 2016, dite Loi « J21 », et ce pour une durée d'expérimentation de 4 ans. A noter que cela impacte uniquement les contentieux relevant des Tribunaux Administratifs, avec 3 régions expérimentales pour « Pôle emploi » : Occitanie, PACA et Pays de la Loire.

La loi « J21 » introduit le fait que la saisine d'un médiateur professionnel devienne obligatoire, à la demande du juge, préalablement à une démarche auprès du tribunal administratif. C'est une petite révolution en soi et une avancée considérable en France, tout d'abord pour la valorisation des modes alternatifs de résolution de conflit, mais aussi dans la relation de la médiation avec le monde judiciaire avec notamment la volonté de désengorger les juridictions. C'est une démarche proactive et un pari « gagnant - gagnant » pour les plaignants, le monde judiciaire, la société.

Lors de notre participation à la **Semaine de la médiation**, qui s'est déroulée du 15 au 20 octobre 2018, co-organisée par la Commission Fédérale de la Médiation, l'Union Belge des Médiateurs Professionnels et d'autres organismes de médiation, « nous avons pleinement pris conscience de la dynamique incroyable impulsée pour la médiation en Belgique », ainsi que de l'intérêt stratégique porté par le politique sur le rôle essentiel de la médiation en 2018, et du foisonnement intellectuel sur cette matière passionnante qu'est la médiation. Enfin, et avec grand bonheur nous avons eu le privilège de rencontrer plus de 250 professionnels de la médiation dans les domaines très divers. « Ce qui nous a particulièrement intéressé, de par les missions et l'offre de service de « Pôle emploi » dans l'accompagnement, la formation, l'indemnisation et la réinsertion des demandeurs d'emploi dans le monde professionnel, ce sont les échanges d'une grande richesse avec les médiateurs, avocats, juges et autres tiers dans le monde de l'entreprise en lien avec ses usagers, dans les domaines social (droit du travail notamment), commercial, civil et familial ».

Lors de la journée centrale de la « Mediation Week » à Bruxelles le 18 octobre 2018, nous avons eu le privilège grâce à Hélène VAN DEN STEEN, de participer à 2 ateliers thématiques dans le but d'interroger et d'enrichir notre pratique de la médiation : l'un permettant de porter des regards croisés en amont et en aval d'un litige, le second de travailler sur l'éthique relationnelle en lien avec la médiation. Enfin, parmi les nombreux contacts noués, nous avons des projets à construire avec notamment **Mr Marc BERTRAND**, médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ACTIRIS (service emploi – Bruxelles), le FOREM (service emploi - Wallonie) et le VDAB (service emploi - Flandre), avec l'ambition de faire découvrir et valoriser la médiation telle que pratiquée à « Pôle emploi », et d'enrichir nos pratiques, car la médiation reste à nos yeux de jeunes praticiens, une matière vivante, dont nous considérons qu'elle demande une posture qui implique de cesse de se remettre en question, d'innover et de s'enrichir mutuellement !

Valérie ARNOUX et Cyril SUQUET

## Ouvrages consacrés à la médiation... au conflit....à la communication...

### LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE : DES RÉFORMES AUX BONNES PRATIQUES

Jean-François VAN DROOGHENBROECK, Jehanne SOSSON

De la transformation du paysage judiciaire à la création tant attendue du tribunal de la famille, puis de pots-pourris en pots-pourris, d'importantes réformes se sont, ces cinq dernières années, succédé à cadence frénétique au point de profondément bouleverser la justice familiale. Les praticiens de ces matières s'en trouvent souvent déboussolés. Que dire alors des usagers des procédures et des prétoires de la famille ? De questions en critiques, et de controverses en revirements, reconnaissons que la doctrine a jusqu'ici manqué à ses devoirs pédagogiques.

**Cet ouvrage tente d'y remédier avec humilité. Il est le fruit d'un projet de recherche doublement original.**

Tout d'abord, il croise les analyses d'universitaires de deux équipes, l'une spécialisée en droit judiciaire, l'autre en droit de la famille. Rompant d'avec cet académisme parfois si stérile, l'entreprise se veut ensuite connectée à la réalité, concrète et spécifique, des cours et tribunaux grâce aux contributions de magistrats du siège et du parquet, riches de leurs expériences et de leurs questionnements.

C'est à la faveur de ces collaborations intenses et originales articulées sur de nombreuses réunions de travail couronnées par un grand colloque interactif, des universitaires familialistes et processualistes, accompagnés de magistrats de renom, invitent ici de manière constructive les acteurs de la justice familiale (juges, procureurs, avocats, huissiers et justiciables eux-mêmes) à des bonnes pratiques, carrossables, justes et consensuelles. Aucune des figures, aucune des questions, du droit judiciaire familial n'est passée sous silence : problèmes de compétence matérielle et territoriale ; typologie, régime et articulation des mesures ; avis du ministère public ; protection du justiciable défaillant ; audience (comparution, représentation, publicité, etc.) ; appel ; force exécutoire des décisions.

Éd. Larcier group, 2018 – 450p - ISBN 9782807900196



### MÉDIATION ET SANTÉ - UN NOUVEAU DROIT DE L'HOMME

Jean-Luc Truelle, Professeur honoraire de neurologie, médiateur - Laurence Azoux-Bacrie, Avocat, docteur en bioéthique, médiateur - Shabname Meralli-Ballou Monnot, Avocat, médiateur – Henri Cohen Solal, Docteur en psychologie clinique, psychanalyste, médiateur



Médiateurs diplômés, praticiens et formateurs en médiation, les auteurs intègrent les pratiques de médiation dans l'univers du soin et du handicap. Ils sont ainsi au service de la qualité des relations entre patients (et leur famille) et professionnels de santé en pratique libérale, comme dans les hôpitaux et établissements médico-sociaux, les entreprises et toute organisation concernée par la santé au travail. Ils conjuguent leurs spécialités respectives - médecine, droit, éthique, psychologie – pour une ambition commune : promouvoir la médiation au rang d'un nouveau droit de l'homme.

Patients. Soignants. Familles. Responsables. Ce beau petit livre de quatre passionnés d'humanité veut préserver entre vous ce lien vital du respect et de l'entraide. Stephen Bensimon, Directeur de l'IFOMENE/ICP.

« Cet ouvrage ouvre des pistes de réflexion pour l'action et illustre, par de nombreux exemples, la pertinence de la médiation dans la recherche d'une solution face à des situations de grande complexité, dans lesquelles les acteurs sont aux prises avec le conflit. » Extrait de la préface : D. Bourguin, Association ADEF-Résidences

Éd. Médias & Médiations - <https://www.medias-mediations.fr> - dépôt : Centre Européen de Médiations (asbl) 119 rue Hôtel des Monnaies – 1060 Bruxelles – Tel. 0476.261.216.

### DE LA MEDIATION – Nathalie DION

Nul n'échappe au conflit et donc à la nécessité de la médiation. Celle-ci fascine, inquiète, sans cesser de questionner sur sa pertinence dans un monde en proie aux poussées de violence et d'individualisme. Qu'est-ce que la médiation? Quelle spécificité présente-t-elle parmi les modes alternatifs de résolution des différends? Que peut-elle nous apporter individuellement et collectivement ? Loin de la réduire à un simple compromis, à un instrument opportun de désengorgement des tribunaux, cet essai souligne la puissance subtile de la médiation à l'époque contemporaine. En effet, horizontale, globale, restaurative et créative, elle rend possible un enrichissement et une transformation de la réponse judiciaire. Démultipliant les perspectives, privilégiant dialogue et coopération, elle tente d'insuffler du sens, de la reliance et de l'humanité. C'est un défi, assurément. Et nous ne saurions nous en affranchir. Car en mouvement dans les faits et dans les consciences, la médiation apparaît désormais comme une exigence intérieure et sociétale, un changement de paradigme.

Ed. Mare et Martin, 2018 - Broché 245p - ISBN 978-2849343340

